le québec maître d'oeuvre de la politique des communications sur son territoire

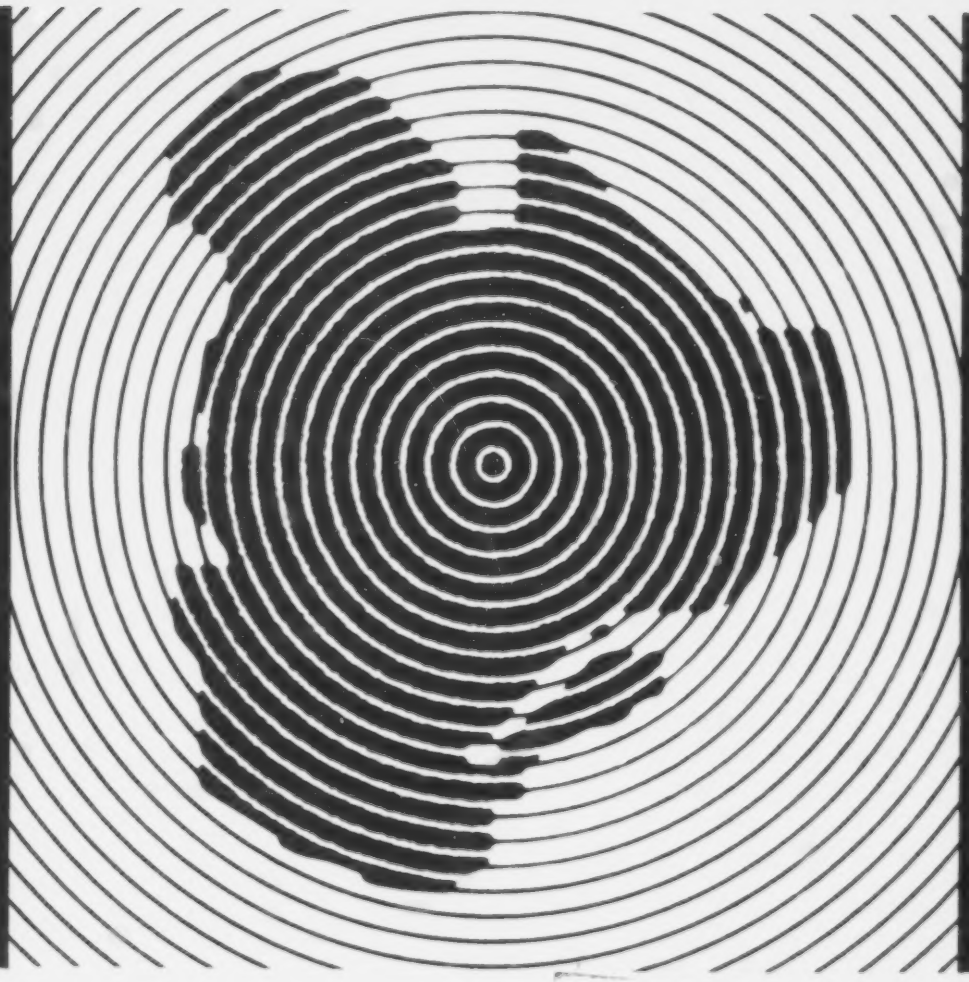

LEGISLATIVE LIBRARY

104-04662/

le québec maître d'oeuvre de la politique des communications sur son territoire

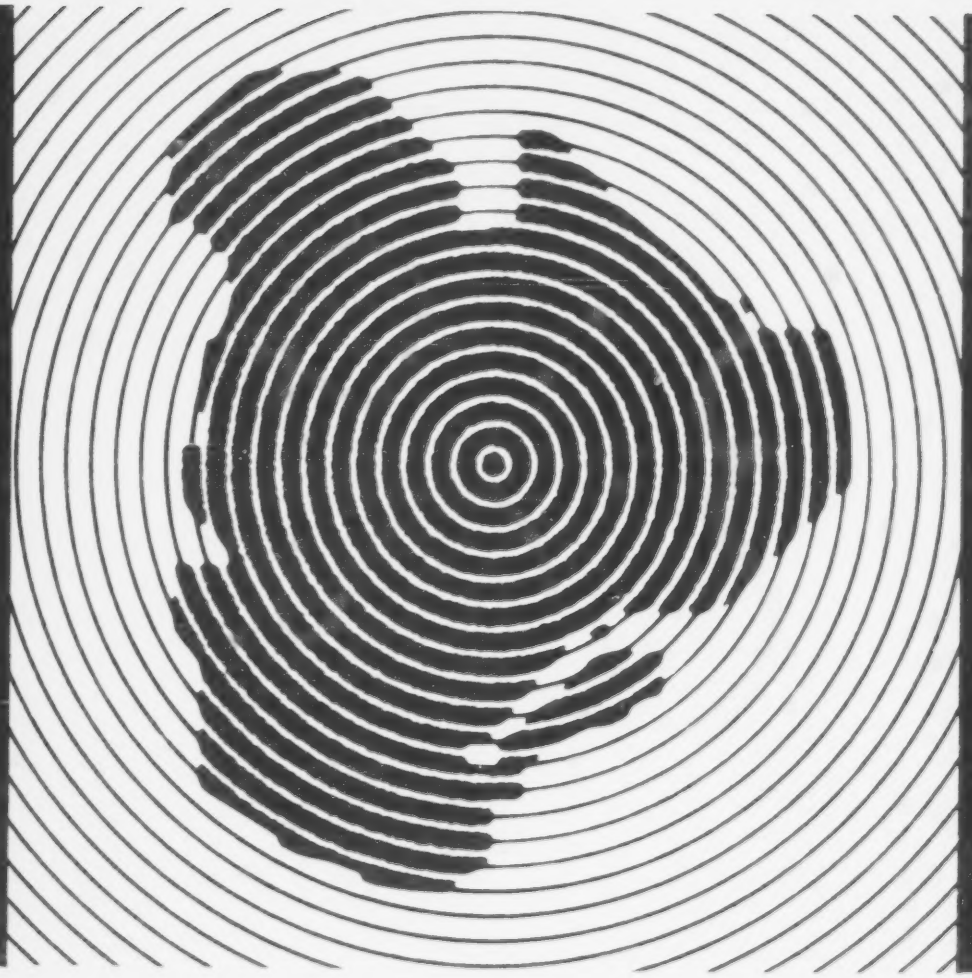

LEGISLATIVE LIBRARY OF ONTARIO
JAN 15 1974
RECEIVED

Table des matières

Avant-propos du Ministre		7
Introduction		13
Partie I	A- Une question d'aujourd'hui	25
Pourquoi?	- aperçu de la situation	25
	- prise de conscience	25
	- l'interprovincialisme nouveau	29
	B- La spécificité québécoise	37
	1- le Québec	37
	- aperçu historique	38
	- les institutions civiles	39
	- les structures sociales	40
	- l'épanouissement	41
	2- les communications au Québec	47
	- l'État québécois	48
	le ministère des Communications	49
	la Régie des services publics	49
	l'Office de radio-télédiffusion du Québec	50
	- les différents secteurs d'activités	52
	les sociétés exploitantes de communications	52
	la radio-télédiffusion	60
	la câblodistribution	63

Partie II

Quoi?

A- Les besoins 71

- Épanouissement culturel 74
- Éducation permanente 78
- Langue 79

B- Les pouvoirs indispensables 83

1- planification d'ensemble 83
2- développements des réseaux et des services 84
3- utilisation du sol 85
4- propriété 85
5- normes techniques et normes de service 85
6- contenu et programmation 86
7- accessibilité 86
8- recherche 87
9- publicité 87
10- équilibre linguistique 88
11- présence internationale 88

Partie III

Comment?

Les aménagements intergouvernementaux 90

Relations Québec / provinces 91

- Interprovincialisme 91
- Conférence interprovinciale 92
- Comités régionaux 92

Relations Québec / Canada 93

- Responsabilités nationales au niveau du Canada 94
- Responsabilités du gouvernement fédéral 94

A) pouvoirs généraux 94
B) exercice de pouvoirs provinciaux 95
C) pouvoirs particuliers 96

- Responsabilités du gouvernement québécois 97

A) pouvoirs généraux 97
B) pouvoirs particuliers 99

Ses pouvoirs en matière de communication, le Québec entend les exercer de trois façons principalement: 100

1- Législation 100
2- Encouragement à la création 101
3- Réglementation, permis d'exploitation et tarification 102

Conclusion

Relations Québec / communauté internationale 103

Annexe

Introduction au Livre Vert (1971) 111

avant-propos du ministre

Le Canada est un pays fédéral. Cela implique que son bon fonctionnement repose sur un équilibre à maintenir entre les pouvoirs de décision des deux niveaux de gouvernement ainsi que les moyens permettant de les exercer.

Un tel système est forcément complexe; c'est pourquoi le meilleur intérêt des citoyens et des collectivités qui en font partie exige de ceux qui ont les responsabilités de son fonctionnement cohérent qu'ils prennent tous les moyens pour adopter les politiques, les textes, les lois et les règlements aux priorités et aux objectifs de la population plutôt que de tenter d'une façon irréaliste, l'opération inverse.

La véritable unité du pays ainsi que celle de ses composantes est tout naturellement fonction du degré d'intérêt et de satisfaction que les citoyens et les groupes y trouvent individuellement ou collectivement.

Confondre unité nationale et uniformité nationale par la centralisation des pouvoirs de décision constitue à coup sûr un facteur très important de dissension et d'éclatement.

Ainsi que nous avons eu l'occasion de le dire à maintes reprises depuis trois ans, les communications ont ceci d'irremplaçable, qu'elles sont l'une des principales garanties des caractères spécifiques d'une société: langue et culture, manière d'être et de vivre. De plus, elles sont un facteur essentiel de développement non seulement culturel et social mais également économique. Du reste, nous aurons l'occasion de revenir sur ces notions dans les pages qui suivent.

Bref, la politique des communications d'un gouvernement révèle ses options fondamentales. Elle établit en effet clairement l'attitude qu'il a adopté concernant l'expression collective de la communauté humaine dont il est responsable puisque les communications peuvent être à la fois un agent de changement et un outil de relations d'une collectivité humaine.

C'est au gouvernement du Québec qu'il incombe d'élaborer une politique des communications pour les Québécois. Une telle politique est indissociable du développement du système d'éducation au Québec, de sa culture et de tout ce qui lui est propre.

Si cette politique doit être coordonnée avec celles des autres gouvernements et être cohérente avec le milieu nord-américain, elle doit d'abord s'intégrer aux priorités du Québec; ainsi constituera-t-elle une garantie du maintien et de l'évolution normale de notre société comme partie dynamique de l'ensemble canadien et nord-américain.

Le présent document n'a donc pour but que de présenter la position québécoise. Il vise à la mieux faire connaître et comprendre à nos partenaires des autres provinces et du gouvernement central ainsi qu'à tous les citoyens québécois soucieux du développement de la culture francophone et québécoise.

Ce texte est une illustration de la façon dont les choses pourraient exister dans le domaine des communications au Québec et au Canada si le gouvernement central acceptait de revenir à l'esprit des ententes initiales qui ont donné naissance à ce pays et de s'engager sans délai et sans réserve dans une discussion et une négociation avec les provinces et, en ce qui nous concerne, avec le Québec.

Ceci permettrait de voir concrètement quels sont les moyens de concilier les objectifs et les priorités canadiennes avec les objectifs et priorités d'un Québec qui doit exercer le plus pleinement possible ses responsabilités premières quant à la protection et au développement de la culture et de la personnalité québécoises.

Un accord explicite du gouvernement central à une telle négociation contiendrait en lui-même des éléments positifs permettant de croire qu'il serait possible d'atteindre l'équilibre essentiel au bon fonctionnement du système fédéral. Toute autre attitude risquerait non seulement de laisser le problème entier et sans solution mais aussi de l'amplifier.

Si l'objectif premier et unique du gouvernement central est aujourd'hui de consolider les principaux centres de décision inhérents aux diverses interventions de l'État en matière de communication tout en voulant élargir les mécanismes de consultation des provinces, c'est que nous ne nous comprenons pas.

Le présent document et la participation québécoise à cette première conférence fédérale-provinciale sur les communications devraient amener le gouvernement central à modifier cette attitude et à accepter au contraire la discussion et la négociation souhaitées en vue d'un aménagement nouveau des pouvoirs de décision et des moyens de les exercer. Il est en effet utopique de chercher des solutions réalistes à des situations nouvelles à partir de textes qui n'ont d'aucune façon été conçus et faits pour s'y adapter.

Jean-Paul L'Allier
Ministre des Communications
Québec, le 28 novembre 1973

introduction

Depuis longtemps, par la voie de ses gouvernements ou de ses premiers ministres, le Québec réclame de jouer un plus grand rôle ou même dans certains cas un rôle exclusif en matière de communication, compte tenu notamment de l'impact de plus en plus grand des moyens de communication sur le développement culturel et éducatif de la collectivité québécoise.

Maurice Duplessis (1948)

«Dans ce domaine (radiodiffusion), comme dans tous les autres, elle (la province de Québec) considère que la centralisation de la radiodiffusion entre les mains de la bureaucratie fédérale va à l'encontre des principes fondamentaux, ratifiés par la constitution canadienne et les Pères de la Confédération, qui réservent aux provinces le plein domaine de l'éducation sous toutes ses formes.

Le peuple de la province de Québec, par son gouvernement, affirme encore une fois ses droits en matière de radiodiffusion provinciale».

Maurice Duplessis, premier ministre du Québec, message à l'occasion du 25ième anniversaire de CKAC — La Presse le 22 juin 1948.

Jean Lesage (1965)

«À ce sujet, la position du Québec est bien connue. Tout en n'ignorant pas que la constitution actuelle est loin d'être parfaite il y a au moins une chose possible à brève échéance. Qu'on laisse aux provinces, du moins à celles qui le veulent - et c'est le cas du Québec — le soin d'occuper les champs d'action que la Constitution leur reconnaît et, en conséquence, qu'on leur accorde les moyens fiscaux d'assumer adéquatement leurs nouvelles responsabilités.

Nous demandons seulement que les décisions et les politiques du gouvernement central ne touchent pas les domaines où nous nous sentons capables d'agir à notre guise parce que nous sommes équipés pour le faire, et surtout parce que nous connaissons mieux que lui les besoins de notre population.

Nous comprenons que le gouvernement fédéral recherche à la fois l'uniformité administrative et l'uniformité des services fournis à la population à la grandeur du pays. Je répondrai à cela que le souci de l'uniformité administrative ne peut pas justifier la centralisation et les décisions unilatérales et que l'uniformité des services peut être atteinte par la collaboration des provinces entre elles. En effet, dans la mesure où il y a, de façon générale, correspondance entre les services offerts d'une province à l'autre, la recherche de l'uniformité devient une forme de perfectionnisme administratif dont un des résultats les plus évidents est de renfermer l'action des provinces à l'intérieur de structures et de méthodes rigides et stérilisantes et de créer, à toutes fins utiles, un état unitaire. Le Québec ne tient pas à ce genre d'uniformité car, dès que l'on accepte que notre communauté nationale a le droit de s'épanouir comme elle l'entend — et il me semble que cela est accepté

dans la Confédération canadienne — il faut logiquement s'attendre à ce que les décisions administratives du gouvernement du Québec ne soient pas nécessairement identiques à celles des gouvernements des autres provinces. Quand on nourrit le mythe de l'uniformité, on prive automatiquement les gouvernements provinciaux de toute velléité d'action ordonnée en fonction des besoins et des aspirations de leur population.»

M. Jean Lesage, Premier Ministre du Québec — Canadien Club — Victoria le 23 septembre 1965

Daniel Johnson (1968)

«Un autre domaine auquel le gouvernement du Québec attache la plus haute importance concerne les instruments d'éducation et de culture, et notamment la radio et la télévision. À l'heure actuelle, les provinces sont loin de jouer à cet égard le rôle qui devait normalement leur revenir. Ainsi, les ondes hertziennes étant contrôlées d'Ottawa, la répartition des stations de radio et de télévision s'est effectuée sur le territoire du Québec sans que notre gouvernement puisse intervenir de quelque manière que ce soit. C'est là une situation que l'on doit à l'interprétation donnée à notre constitution par les tribunaux et qui est inacceptable au Québec.»
(. . .)

«Si les ondes sont, à bon droit, du domaine public, elles ne peuvent ni ne doivent être l'apanage du gouvernement fédéral. L'attribution des ondes peut avoir des conséquences sérieuses sur le plan culturel, tout comme d'ailleurs le contenu des émissions. Le Québec ne peut tolérer plus longtemps d'être tenu à l'écart d'un domaine où son intérêt vital est aussi évident, surtout si l'on tient compte des perspectives d'avenir des moyens audio-visuels de communication de masse, en particulier pour l'éducation non seulement des jeunes, mais aussi des adultes.»

Mémoire soumis par M. Daniel Johnson, premier ministre du Québec à la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa du 5 au 7 février 1968. Document OIPQ 1968 p. 80-81

Robert Bourassa (1973)

«Dans les questions culturelles, les centres de décision dont nous avons besoin pour notre propre sécurité culturelle devront être transférés, notamment dans le secteur des communications. Encore là c'est une simple question de bon sens puisqu'on ne peut pas confier à une majorité anglophone le soin d'assurer la sécurité culturelle d'une minorité francophone.

La position de mon gouvernement là-dessus pourrait être flexible quant à la forme, mais sur le fond et quant à l'objectif poursuivi, elle est et sera ferme, claire et déterminée»

M. Robert Bourassa, Premier ministre du Québec, Mont-Orford le 26 août 1973

Conformément à ces déclarations, le Québec, comme d'autres provinces, légiférait en matière de communication:

en 1909: loi créant la Commission des services d'utilité publique de Québec (9 Ed. VII, chap. 16, 1909) devenue aujourd'hui la Régie des services publics.

Loi des compagnies de téléphone électrique S.R. (1909), a. 6265 ss

Loi des compagnies de télégraphe électrique S.R. (1909), a. 6245 ss

Loi constituant le département des Transports et Communications (1 — 2 Elisabeth II, chap. 16, 1952/53)

En 1969, suite à des lois datant de 1929 et 1945: loi créant l'Office de radio-télédiffusion du Québec (Radio-Québec) (L.Q. 1969, chap. 17)

En 1969: loi créant le ministère des Communications. (L.Q., 1969, chap. 65). Le Québec fut ainsi la première province à créer un tel ministère; mais depuis, d'autres provinces ont fait de même.

En mai 1971, par la publication d'un document de travail: «Pour une politique québécoise des communications» le gouvernement québécois a fait connaître l'essentiel de sa politique en matière de communication.

Dans ses grands traits, on peut résumer ainsi les objectifs de la politique du Québec:

Pour le citoyen

Le droit inaliénable pour tous les citoyens du Québec à la communication selon leurs besoins culturels, sociaux, économiques et politiques.

Pour l'État

L'obligation de pourvoir directement ou indirectement le gouvernement et ses organismes d'un système moderne de communication, leur permettant d'assumer pleinement leurs responsabilités envers la population du Québec.

Pour la collectivité

La promotion et le maintien d'un système de communication, intégré aux systèmes extra-territoriaux, qui facilite et contribue à l'épanouissement de tous et à la réalisation des objectifs du Québec.

Une fois définis les principaux éléments de sa politique d'ensemble en matière de communication, le Québec compléta en 1972 les lois nécessaires à la réalisation de cette politique:

Loi 35 modifiant la loi de la Régie des services publics (L.Q., 1972, chap. 56).

Livre Vert (1971)

«C'est au Québec qu'il incombe en premier lieu d'élaborer une politique globale des Communications. Cette politique est indissociable du développement de son système d'éducation, de sa culture et de tout ce qui est propre au Québec. Si cette politique doit être coordonnée avec celles des autres gouvernements et être cohérente avec le milieu nord-américain elle doit d'abord s'intégrer aux priorités du Québec et demeurer ainsi une garantie du maintien et de l'évolution normale de notre société comme partie dynamique de l'ensemble canadien et nord-américain.

Une politique des communications n'est pas utile au Québec: elle lui est essentielle, à chaque jour davantage. Ce premier document de travail veut la rendre possible»

Pour une politique québécoise des communications p. 2

Cette loi a principalement pour objet d'attribuer à la Régie des services publics une compétence à l'égard de toutes les entreprises de communication relevant de la compétence législative du Québec, tout en prévoyant que la Régie devra se conformer à la réglementation adoptée par le conseil des ministres et donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui réfère.

L'article 1 de la loi élargit la définition du mot «propriétaire» et redéfinit l'entreprise publique de manière à y inclure, outre les entreprises de téléphone et de télégraphe, toutes celles qui ont pour objet principal ou accessoire d'émettre, de transmettre ou de recevoir des sons, des images, des signes, des signaux, des données ou des messages par fil, câble, ondes ou tout moyen électrique, électronique, magnétique, électromagnétique ou optique.

Loi 36 modifiant la loi de l'Office de radio-télédiffusion du Québec (L.Q., 1972, chap. 58).

Cette loi a pour objet de modifier la composition et l'organisation de l'Office de radio-télédiffusion du Québec, de le pourvoir d'un conseil d'administration, de redéfinir ses fonctions tout en prévoyant qu'il devra en les exerçant, se conformer à la réglementation adoptée par le conseil des ministres.

Loi 37 modifiant la loi du ministère des Communications et d'autres dispositions législatives. (L.Q., 1972, chap. 57).

Cette loi a pour objet d'attribuer des responsabilités nouvelles au ministre des Communications.

L'article 1 élargit la définition du terme «communications» de manière à assurer la concordance avec l'article 1 de la loi 35.

L'article 3a a pour effet entre autres d'attribuer au conseil des ministres le pouvoir d'adopter des règlements sur les conditions d'implantation et d'opération d'une entreprise publique telle que définie par l'article 1 de la loi 35.

Et une fois complété le cadre législatif nécessaire à l'exercice de ses juridictions en matière de communication, le gouvernement du Québec a adopté le 25 septembre dernier un règlement relatif aux entreprises publiques de câblodistribution. Ce règlement est entré en vigueur le 1er novembre. Quant aux autres secteurs d'activité, le gouvernement québécois entend bien prendre les mesures pour y exercer son pouvoir décisionnel en matière de communication.

A plusieurs reprises, après avoir fait connaître les grandes lignes de sa politique en matière de communication, le gouvernement du Québec a demandé au gouvernement fédéral d'étudier avec lui un nouvel aménagement des compétences en matière de communication.

Cette demande québécoise répétée dans diverses circonstances par le ministre des Communications du Québec est restée à toute fin pratique sans réponse de la part du gouvernement fédéral.

Bien que les projets de loi 35, 36 et 37 aient été déposés devant l'Assemblée nationale dès mai 1971, ce n'est qu'en janvier 1973, après que la Régie des services publics, en application stricte de l'article 15 de la loi 35 (L.Q., 1972, chap. 56) eut publié une ordonnance enjoignant aux entreprises publiques de câblodistribution de lui fournir des renseignements nécessaires à l'identification de ce secteur de communication, que le gouvernement fédéral a réagi.

Livre Vert (1971)

«La câblodiffusion devra donc être assujettie à l'autorité de l'État québécois, par sa Régie des services publics. Les entreprises de câble étant presque toujours constituées en monopoles territoriaux et jouissant du privilège d'exclusivité, l'État pourra dès lors, en contrepartie — ce qui n'existe pas à l'heure actuelle — leur enjoindre d'assumer la plénitude de leur responsabilité auprès du public «captif» en les obligeant à fournir leur service à tous les citoyens selon les normes et conditions déterminées, et cela au fur et à mesure que les circonstances le permettront: densité démographique suffisante, possibilités techniques, rentabilité ...»

«Pour une politique québécoise des communications» — Annexe p. 8

Quelques semaines plus tard, sans qu'une consultation réelle ait pris place entre le gouvernement fédéral et les provinces, le gouvernement fédéral publiait un livre vert sur les communications: «Vers une politique nationale de la télécommunication». Que le gouvernement fédéral publie sans consultation avec les provinces un document sur la politique *fédérale* des communications est chose «normale» mais que le gouvernement fédéral publie seul un document sur la politique *nationale* ou *canadienne* en matière de communication est simplement inadmissible.

Entretemps, cependant, de nombreux facteurs favorables ont permis le développement d'un véritable interprovincialisme en matière de communication. Et au printemps de 1972, le ministère des Communications du Québec n'a pas hésité à promouvoir l'intensification des relations interprovinciales.

Le premier résultat de cette intensification des relations interprovinciales fut l'inscription, à l'ordre du jour de la conférence des Premiers Ministres à Halifax en août 1972, de la question des communications de même que la résolution qui en est découlée demandant aux ministres responsables des Communications de chacune des provinces de se réunir dans le but d'élaborer des positions communes en vue de la réalisation d'objectifs nationaux ou régionaux en matière de communication.

(Voir page 26 le texte de la résolution sur les communications adoptée lors de la conférence des premiers ministres les 3 et 4 août 1972 à Halifax)

Trois conférences interprovinciales des ministres des Communications ont eu lieu depuis: la première à Québec le 21 novembre 1972, la deuxième à Calgary les 31 mai et 1er juin 1973 et la dernière à Moncton les 2 et 3 octobre, et déjà les résultats sont très satisfaisants.

(Voir texte des résolutions adoptées lors de ces conférences p. 29)

À titre d'exemple, le fait que toutes les provinces affirment que des politiques provinciales différentes ne sont pas contradictoires avec l'intérêt général du pays et qu'en conséquence une politique canadienne des communications n'est pas nécessairement une politique fédérale des communications apparaît être de la plus haute importance.

C'est dans cet esprit qu'a été préparé ce document; il est le fruit de notre réflexion et de nos actions à ce jour en matière de communication. Préparé en vue de la première conférence fédérale-provinciale sur les communications, ce document s'adresse à tous les Québécois et à tous les citoyens des autres provinces. Ainsi, pourra-t-il contribuer à la réalisation d'un nouvel aménagement des compétences en matière de communication.

Le présent document est divisé en trois grandes parties.

Première partie:

Le Québec maître d'oeuvre de la politique des communications sur son territoire.

Pourquoi?

D'abord parce que les provinces ont des besoins différents en matière de communication. Ensuite et surtout à cause de la spécificité québécoise.

Deuxième partie:

Le Québec maître d'oeuvre de la politique des communications sur son territoire.

En quoi?

Les besoins du Québec en matière de communication et l'ensemble des domaines où le Québec doit avoir des pouvoirs décisionnels prioritaires ou exclusifs.

Troisième partie

Le Québec maître d'oeuvre de la politique des communications sur son territoire.

Comment?

Propositions pour un nouvel aménagement des compétences en matière de communication tenant compte des relations interprovinciales et des relations du Québec avec le gouvernement fédéral et la communauté internationale.

a. une question
d'aujourd'hui

Aperçu de la situation

Aucune province n'a jamais accepté d'être considérée comme un instrument subordonné au bon vouloir du gouvernement fédéral ou comme un super groupe de pression. Les gouvernements provinciaux ont toujours tenu à être considérés comme des gouvernements à part entière; d'ailleurs l'opinion publique canadienne dans l'ensemble s'est toujours opposée à toute action importante du gouvernement fédéral visant à détruire d'une façon permanente l'autonomie des provinces.

Cela est normal: chaque province a son histoire, ses coutumes, ses institutions politiques, sociales, culturelles et économiques. Ce n'est pas au Québec à en faire la démonstration: le Québec ne peut parler que pour lui-même, ce qu'il fait plus loin en présentant et en décrivant la spécificité québécoise.

Prise de conscience

Même si plusieurs provinces se sont toujours intéressées à certains aspects du développement et du fonctionnement des communications sur leur territoire, une prise de conscience accrue de l'importance des communications en regard des responsabilités des différentes provinces a vu le jour récemment.

Gordon Carton (1973)

«During the last year close, constructive and rewarding working relationships have developed between myself and the Minister of Communications in Québec. The Honourable Jean-Paul L'Allier and I have met on a number of occasions to exchange views. Our ministries, as do our provinces, have many interests in common. I believe we have a sound understanding of Quebec's concerns and attitudes and are both sympathetic to and supportive of the positions taken by the Government of Québec in the field of Communications. In particular, I fully agree with Mr. L'Allie that in all matters the provinces must be treated as mature governments and not as just another pressure group, as is now the case in many communications matters. Through the Ontario-Québec Communications Committee, a sub-committee of the Ontario-Québec Permanent Commission, a more formal working relationship has also been established on a broad range of common problems.

Honourable Gordon Carton
Ministre ontarien des Communications s'adressant à la Législature de l'Ontario, le 25 mai 1973.

Une première manifestation de l'intérêt que pouvait présenter la nécessité d'une coopération interprovinciale dans le domaine des communications remonte à la Conférence des Ministres de l'Éducation de décembre 1969 où les gouvernements provinciaux se sont concertés sur les moyens à mettre en oeuvre pour assurer l'exercice des compétences provinciales en matière de radio-télédiffusion éducative.

Au cours de l'année 1971, alors que les provinces de l'Ouest pratiquaient déjà depuis quelques années des échanges dans le domaine de la téléphonie, et que les provinces maritimes tenaient des rencontres sur les communications dans le cadre du conseil des Premiers ministres des Maritimes, l'Ontario et le Québec dégageaient les éléments d'une collaboration plus étroite entre les deux provinces et entreprenaient de s'échanger divers renseignements sur des questions d'intérêt commun en matière de communication.

Dès lors, l'essor d'une collaboration interprovinciale à l'échelle du pays n'était plus qu'une question de temps et c'est à Toronto, au mois de février 1972 que celle-ci devait commencer à s'articuler à l'occasion de la réunion des sous-ministres responsables des Communications, à la veille d'une rencontre intergouvernementale avec des représentants du groupe de travail fédéral sur la téléinformatique.

Un groupe de travail interprovincial a été mis sur pied à cette occasion; suite au rapport produit par ce groupe de travail, les Premiers ministres des provinces s'engageaient notamment le 4 août 1972, lors de leur conférence d'Halifax, à prendre les moyens nécessaires pour assurer une coopération constante entre les gouvernements provinciaux en matière de communication.

Conférence d'Halifax (août 1972)

Les Premiers ministres des provinces conviennent:

Que les communications sont essentielles pour leur permettre de s'acquitter de leur responsabilité première, qui est de fournir à leurs commettants un milieu où ils peuvent améliorer les conditions sociales, économiques et culturelles de leur existence ainsi que les moyens de le faire;

Que la politique de communication des provinces doit donc être partie intégrante de la planification du développement social, économique et culturel, chacune prise individuellement aux plans local et provincial, aussi bien que collectivement, dans le cadre régional ou national;

Les Premiers ministres des provinces constatent:

Que l'évolution rapide de la technologie des communications est en voie de modifier profondément les structures économiques et sociales de notre société, de sorte qu'une prévoyance et un leadership en ce domaine sont absolument nécessaires pour que les communautés provinciales jouissent de cette évolution plutôt que d'en souffrir;

Que les initiatives fédérales en ce qui a trait, entre autres, à la transmission électronique de la voix et de l'information codée, des communications par câble, y compris le télécâble, des communications desservant l'informatique et l'éducation, de la diffusion vers les régions excentriques, ne tiennent pas compte des politiques, des priorités et de la compétence législative des provinces.

C'est pourquoi les Premiers ministres:

A. Reconnaissent le rôle important que les gouvernements provinciaux doivent jouer dans le domaine des communications afin d'assurer le développement économique, social et culturel des résidents de leurs provinces;

B. Ont désigné, dans les cas où cela n'avait pas été fait, une personne responsable, au niveau ministériel, du domaine des communications.

C. Prendront les moyens nécessaires pour assurer une coopération constante entre les gouvernements provinciaux dans le but de développer conjointement leurs politiques et leurs systèmes de communication, y compris la programmation et dans le but d'élaborer des positions communes destinées à assurer la réalisation d'objectifs nationaux et régionaux;

D. Sont convenus de la tenue d'une réunion des ministres responsables des communications à Québec les 20 et 21 novembre 1972 en vue de la réalisation d'objectifs provinciaux dans le domaine des communications.

Conférence des Premiers ministres Halifax, les 3 et 4 août 1972.

Malgré et à cause des différences assez grandes entre les besoins des différentes provinces, celles-ci se sont engagées résolument sur la voie de la collaboration interprovinciale en matière de communication. «Malgré», car ce n'est pas toujours facile de collaborer pour des provinces dont l'histoire, le territoire, la population, la géographie, le réseau de communication et les besoins socio-culturels et éducatifs sont fort différents. «À cause», car c'est justement du fait de toutes ces différences que les provinces ont réalisé l'impossibilité d'une politique uniforme à l'étendue du Canada.

Les provinces ont d'ailleurs pris conscience du fait qu'une politique canadienne des communications n'est pas nécessairement une politique fédérale des communications. Cette politique originera plutôt de la coopération des provinces en matière de communication. C'est dans cet esprit qu'ont eu lieu jusqu'à aujourd'hui trois conférences interprovinciales des communications. Cet interprovincialisme nouveau a déjà débouché sur des résultats concrets et laisse augurer des perspectives d'avenir encourageantes.

Conférence interprovinciale (novembre 1972)

Résolution sur les structures de coopération interprovinciale

ATTENDU QUE:

- les gouvernements provinciaux doivent jouer un rôle important dans l'avenir des communications afin d'assurer le développement économique, social et culturel de leurs ressortissants;

- les Premiers ministres des provinces lors de leur réunion annuelle à Halifax le 4 août dernier ont décidé de prendre les moyens nécessaires pour assurer une coopération constante entre les gouvernements provinciaux dans le but de développer conjointement leur politique et leur système de communication y compris la programmation, en vue d'élaborer des positions communes destinées à assurer la réalisation d'objectifs nationaux et régionaux;

il importe, en conséquence, de mettre au point des mécanismes et des structures qui permettront de faciliter temporairement une coopération interprovinciale dans le secteur des communications;

IL EST RESOLU PAR LES MINISTRES PROVINCIAUX REUNIS LE 21 NOVEMBRE 1972 DE:

- créer sur une base temporaire une structure de coopération intergouvernementale à deux paliers qui fonctionnera selon les règles formulées dans l'annexe «A»;

- tenir notre prochaine rencontre au cours de l'année 1973.

Conférence interprovinciale des Communications, Québec, le 21 novembre 1972

Conférence interprovinciale
(mai 1973)

RÉSOLUTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE les ministres des provinces chargés des communications, réunis à Calgary

1. ont passé en revue, au cours de cette conférence et de la précédente un large éventail de problèmes et de questions touchant les télécommunications et ont convenu que les gouvernements des provinces ont d'importantes responsabilités dans tous les aspects des communications;

2. sont conscients des importantes responsabilités des provinces dans la détermination des priorités respectives de leurs populations dans les domaines social, économique et culturel;

3. sont conscients des écarts dans les priorités et les besoins sociaux culturels et économiques d'une province à l'autre et des priorités et besoins différents qui en découlent en ce qui concerne les systèmes et les services de communication;

4. reconnaissent qu'une politique nationale touchant les communications doit se fonder sur une étude approfondie des besoins, des intérêts, des aspirations et des priorités des gouvernements des provinces et fédéral et les refléter pleinement;

5. reconnaissent l'utilité, dans le passé et à l'heure actuelle, de la coopération interprovinciale de même que la nécessité de comprendre les vues des provinces et du gouvernement du Canada, de leur accorder leur juste valeur et de les intégrer;

IL EST RESOLU PAR LES MINISTRES DES PROVINCES CHARGÉS DES COMMUNICATIONS CE QUI SUIT:

1. Les provinces établiront des relations de travail sur une base continue afin d'obtenir une compréhension soutenue de leurs politiques, de leurs programmes et leurs objectifs respectifs, et ainsi d'assurer que les intérêts de chaque province dans le domaine des communications seront reconnus.

2. Le gouvernement fédéral est pressé de reconnaître et de respecter les besoins, les responsabilités et les objectifs des provinces dans tous les aspects des communications.

3. Un rapport d'étape des deux premières conférences interprovinciales sur les communications sera soumis à la réunion annuelle des Premiers ministres des provinces.

4. Une autre conférence interprovinciale destinée à favoriser la compréhension et la discussion des politiques, programmes et objectifs des provinces dans le domaine des communications sera tenue avant la conférence fédérale-provinciale envisagée.

5. Un comité de fonctionnaires des provinces sera formé afin de faciliter les échanges de renseignements concernant les préoccupations et les intérêts des provinces dans le domaine des communications. Ce comité rendra un rapport de ses travaux à la troisième conférence des ministres des provinces chargés des communications.

Conférence interprovinciale sur les Communications, Calgary, les 31 mai et 1er juin 1973

Conférence interprovinciale (octobre 1973)

RESOLUTION SUR LES MECANISMES DE COOPERATION INTERPROVINCIALE

ATTENDU QUE

- que le domaine des communications prend une importance croissante dans les priorités des gouvernements des provinces du Canada;

- que cette importance croissante témoigne du rôle que les gouvernements provinciaux entendent jouer dans ce domaine, afin d'assurer le développement économique, social et culturel de leurs ressortissants;

- que les gouvernements provinciaux, réunis à Calgary, lors de la deuxième conférence interprovinciale des ministres des Communications, au mois de mai 1973, ont reconnu la diversité des objectifs de chacune des provinces dans le domaine des communications;

- que cette diversité, dans le cadre d'un fédéralisme canadien souple et rentable, nécessite le maintien de structures de consultation interprovinciale afin que chaque gouvernement soit bien au fait de ce que font les autres gouvernements dans ce domaine;

- que les mécanismes de coopération interprovinciale établis sur une base temporaire lors de la première conférence interprovinciale des ministres des Communications, à Québec, au mois de novembre 1972, se sont avérés, dans l'ensemble, utiles et appropriés.

Il est résolu par les ministres responsables des Communications des provinces du Canada, réunis le 3 octobre 1973 de créer une structure permanente de coopération interprovinciale à deux paliers.

1- le palier régional

les comités des provinces de l'ouest (Colombie Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba), des provinces du centre (Ontario et le Québec), et des provinces de l'Atlantique (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve) continueront de fonctionner selon les termes des accords les instituant et se réuniront suivant les besoins de chaque région, étant entendu que ces réunions devraient avoir lieu au moins une fois par année.

2- le palier interprovincial

la conférence interprovinciale des ministres responsables des Communications se réunira au moins une fois l'an selon le principe de l'alternance entre les régions. La province hôte sera responsable de l'organisation de cette rencontre et prendra à sa charge les travaux de secrétariat pour la période de temps s'écoulant depuis la conférence précédente jusqu'à celle dont elle est l'hôte.

Un comité interprovincial de représentants des ministères responsables des Communications, relevant de la conférence interprovinciale des ministres des Communications, est créé; ce comité se réunira aussi souvent que les besoins le justifieront et au moins une fois l'an pour préparer la conférence interprovinciale des ministres des Communications. Ce comité est présidé à tour de rôle par un fonctionnaire de la province où se tiendra cette conférence.

Conférence interprovinciale des Communications — Moncton — 2 et 3 octobre 1973

partie 1

b. la spécificité québécoise

pourquoi?

1. le québec

Le Québec fait partie intégrante du continent nord-américain. Descendants pour la plupart de l'un des grands peuples qui ont exploré et développé ce continent, les Québécois partagent avec les autres Nord-Américains un cadre géographique, un passé et un présent ainsi qu'une destinée commune. Pour le Québécois, cet enracinement profond en terre d'Amérique est une des premières données de son existence et de sa vie quotidienne.

Le Québec constitue cependant une entité marquée d'une grande originalité.

Aperçu historique

Malgré les cent années passées en régime confédératif, il serait superficiel de limiter le passé du Québec à cette seule période de l'histoire.

En effet, la souveraineté française qui s'est exercée sur le territoire québécois pendant plus de deux siècles en a marqué profondément les hommes et leurs institutions civiles. La civilisation française subsistera après la Conquête de 1759 non seulement par ce qu'elle avait semé auparavant mais aussi par les

garanties que le souverain britannique donna en 1763 et 1774 de protéger les droits de ses nouveaux sujets français du Canada.

Plus tard, en 1791, l'originalité sociale et culturelle du Québec fut reconnue par la création d'un territoire et d'un gouvernement distincts.

Ce n'est qu'avec l'Union de 1840 entre le Bas et le Haut Canada, qu'une histoire politique commune aurait pu s'amorcer. Mais comme l'histoire le démontra par la suite, ce système politique d'Union ne contribua aucunement à lier le sort des deux groupes nationaux dans une même destinée, ni à les rapprocher.

Il faudra attendre 1867 pour qu'un compromis entre les institutions de 1791 et 1840 puisse faire le consensus des hommes politiques de l'époque. La Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels rappelle d'ailleurs les origines historiques du statut particulier accordé au Québec en 1867 en tant que centre politique premier du Canada français.

Lord Durham (1839)

«Je m'attendais à trouver un conflit entre un gouvernement et un peuple, je trouvai deux nations en guerre au sein d'un même État»

Lord Durham, Report on the Affairs of British North America — 1er février 1839, Londres. Reedition française, Ed. Québec 1948, p. 67

Rapport de la Commission royale d'enquête (1954)

«Par la religion, la culture et l'histoire de la majorité de sa population, la province de Québec n'est donc pas une province comme les autres. Cette situation particulière, tous les régimes constitutionnels depuis 1774 l'on reconnue en droit ou en fait. Mais l'Acte de l'Amérique du Nord britannique va plus loin, non seulement il reconnaît le caractère particulier de la province de Québec, mais il lui donne forme organique. Dans l'histoire constitutionnelle du Canada, la réforme de 1867 ouvre une ère nouvelle. Elle associe en un même État des colonies qui, jusque là, avaient grandi séparément, et jette ainsi les fondements du Canada contemporain. Renonçant à l'expérience avortée du régime d'Union (au Canada-Uni), elle donne à l'État nouveau la forme fédérative, et cela expressément pour tenir compte des particularités géograp- ques, historiques et ethniques de... groupes qu'elle se propose d'unir et leur permettre de se développer. L'État canadien est

Un des traits dominants de l'histoire de la Confédération canadienne fut d'ailleurs la constance de l'attitude autonomiste du Québec favorisant le maintien et l'accroissement des pouvoirs des provinces.

Le maintien du Québec dans une confédération ou dans quelque union avec le reste du Canada repose encore sur une exigence toujours fondamentale: l'assurance de garanties formelles et de moyens propres pour poursuivre son effort de civilisation et d'épanouissement culturel.

désormais formé d'un gouvernement fédéral et de gouvernements provinciaux investis de l'autorité souveraine, chacun dans un domaine propre de l'activité nationale, de sorte qu'en toute partie du territoire la réalisation du bien commun politique dépend du fonctionnement coordonné de deux pouvoirs distincts.

Rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, p. 61

Les institutions civiles

L'ensemble des institutions civiles de l'Amérique du Nord est généralement inspiré du «Common Law» hérité de l'Angleterre. Pour sa part, le Québec a choisi de conserver un type d'institutions civiles correspondant plus étroitement à ses moeurs, coutumes et au génie de sa civilisation; plusieurs de ces institutions civiles originent directement de la France et de l'Ancien Régime et de là remontent parfois au droit romain.

Constituant une véritable règle du jeu, ces institutions sont fondamentales dans la vie civile du Québec. Ce point de vue fut longuement étudié par la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels en 1954.

Les institutions civiles issues de ces deux systèmes juridiques ont confirmé des manières de penser et d'être qui ne sauraient être fondues dans un même moule sans affecter sérieusement les structures de pensée et la façon de vivre de l'un ou l'autre groupe national.

Commission royale d'enquête (1954)

«Du point de vue qui nous occupe, cette disposition générale de la Constitution est d'une importance capitale puisqu'elle confère à la province de Québec, comme d'ailleurs aux autres provinces, l'autorité sur toutes les matières ressortissant à son caractère historique, culturel et religieux. Mais la Constitution va plus loin. Pour bien marquer son intention de donner à la province de Québec un régime politique approprié à sa personnalité culturelle, elle lui reconnaît des pouvoirs d'exception en ce qui concerne la langue et le droit civil».

Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, p. 62

Les institutions d'un peuple ne sont pas en soi meilleures que celles de l'autre. Elles marquent cependant l'originalité de chaque groupe national d'où l'importance pour chacun de déterminer lui-même ses orientations dans ce domaine.

Les structures sociales

L'organisation sociale du Québec constitue une autre illustration des caractères de la civilisation du Québec. Non seulement ces caractères bénéficient d'une originalité propre, mais ils s'intègrent souvent à une continuité historique qui ne signifie pas pour autant la sclérose dans leur évolution. Les structures sociales du Québec reflètent des besoins socio-culturels et économiques assez bien définis pour penser que leur évolution dans l'avenir devra se faire d'abord à partir d'orientations internes de la société québécoise.

Les moyens de communication modernes dans leur ensemble contribuent à l'évolution de la société québécoise et à la mutation de ses structures sociales; ils sont des catalyseurs, des véhicules culturels, des animateurs sociaux, des agents de développement.

Si de telles mutations ou modifications doivent se produire, il importe que l'État représentant cette société prenne toute mesure pertinente pour s'assurer que l'identité nationale et culturelle du Québec dans son ensemble demeure protégée et s'y renforcisse.

«Par ces dispositions générales et spéciales, la constitution de 1867 fait donc de la province de Québec qui par l'histoire en était déjà le foyer national, le centre politique par excellence du Canada français, la gardienne attitrée de sa civilisation. Et cela directement pour autant qu'il s'agit de sa propre population, et indirectement pour autant qu'elle constitue le foyer de culture des minorités françaises des autres provinces et que son influence s'exerce sur l'ensemble de la politique canadienne aucune autre province canadienne n'est, comme unité politique, investie d'une aussi haute et difficile mission» op. cit. p. 62.

Parmi les quelques éléments des structures sociales typiques du Québec qui ont subi et sont susceptibles de subir l'influence des moyens de communication, on peut mentionner:

- la famille
- la paroisse
- le mouvement coopératif
- le syndicalisme
- le système d'éducation
- l'organisation politique.

L'épanouissement

Le Québec a vécu au cours des quinze dernières années une accélération subite de son histoire. D'une société rurale, traditionnelle, monolithique, elle est passée au rang des sociétés modernes, économiquement et socialement développées et pluralistes dans ses valeurs. Cette mutation profonde ne s'est pas faite sans heurts. Elle a d'ailleurs atteint inégalement les divers groupes qui constituent la population québécoise et les différents secteurs de la vie collective au Québec. Il a fallu réaliser de nombreuses réformes; on a dû briser des résistances, changer des institutions et surtout des mentalités et des habitudes.

L'État a été conduit, et il n'en pouvait être autrement, à jouer un rôle capital dans ce rapide processus de modernisation. Il a souvent pris lui-même l'initiative du changement et répondu favorablement aux demandes que lui adressaient divers groupes dans la société. Cette «révolution tranquille», comme on l'a appelée, a atteint tous les domaines et elle a transformé l'homme québécois.

Le Québec en est arrivé à tenter de concilier les deux objectifs que représentent l'affirmation de ses valeurs culturelles francophones et le progrès économique, condition essentielle au mieux-être collectif.

Pierre Vadeboncoeur (1970)

« ... Avec l'énergie accumulée de deux ou trois siècles de recueillement concentré, n'ayant rien oublié et ayant peu appris, il nous advient tout à coup d'être modernes et de vouloir ... »

Pierre Vadeboncoeur — «La dernière heure et la première» — Editions l'Hexagone / Parti pris — Montréal 1970

Commission royale d'enquête

«Le Québec s'est transformé radicalement au cours des dernières années. À la recherche de son identité, le Québec a compris la nécessité et l'importance d'utiliser pleinement tous les moyens mis à sa disposition pour consolider, développer et faire valoir sa personnalité»

Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme — Document no 1, p. 59

Ces deux objectifs sont difficiles à atteindre simultanément pour le Québec en raison de sa situation particulière.

Développement culturel

Malgré leur appartenance à un continent largement dominé par la langue et la culture d'origine anglaise, les Québécois n'en continuent pas moins, et cela depuis des siècles, de vivre en français et de partager avec les autres nations francophones des valeurs communes. On assiste d'ailleurs, et l'État y a joué un rôle significatif, à une floraison et à un épanouissement extraordinaires de la culture québécoise. Dans le domaine de la littérature, les records d'édition sont battus d'année en année. De plus en plus d'écrivains et de poètes québécois voient leurs oeuvres diffusées dans plusieurs pays et dans plusieurs langues. La chanson, le théâtre, la musique, les arts plastiques et maintenant le cinéma sont en pleine effervescence et plusieurs des oeuvres québécoises connaissent à l'étranger un succès remarqué et deviennent à travers le monde les ambassadeurs d'une nation qui génère ses propres valeurs. De plus, il faut signaler l'apport exceptionnel des chansonniers au renouveau québécois; nouveau type de poète, le chansonnier traduit de façon populaire l'âme du peuple québécois.

Les universités et le système d'enseignement constituent des milieux en pleine ébullition où s'affermit de plus en plus la personnalité québécoise. Ce sont donc toutes les institutions du Québec qui se transforment et se modèlent progressivement pour refléter davantage la personnalité québécoise.

Développement économique

Le Québec s'est également attaqué au formidable défi du développement économique afin d'assurer le plein rendement des ressources de son territoire, de disposer d'une infrastructure qui lui procure une prospérité matérielle et une juste diffusion des fruits de l'abondance. Le défi est énorme. L'industrialisation et l'urbanisation du Québec sont des phénomènes récents. Les Québécois ne contrôlent actuellement qu'une partie de leur économie; l'industrialisation s'est souvent faite par d'autres qu'eux et elle atteint inégalement les divers secteurs de l'activité économique et les diverses régions du Québec. Des retards existent notamment dans le secteur secondaire. Le gouvernement s'emploie depuis plusieurs années à favoriser les initiatives qui permettront de combler les lacunes de notre structure industrielle et à faire participer les régions périphériques à la prospérité économique.

Ouverture sur le monde

Les Québécois, pour parvenir sur le plan interne à réaliser pleinement les grands travaux de mise à jour et de développement qu'ils avaient entrepris, ont dû s'ouvrir sur le monde. Ils l'ont fait en particulier depuis dix ans sur le monde francophone avec lequel ils partagent des valeurs communes de civilisation mais ils se sont tournés aussi vers leurs voisins du continent nord-américain.

Ils ont senti le besoin de puiser aux richesses des autres peuples, de profiter de leur expérience, de leur faire part de leurs propres réalisations. Ils y ont vu un excellent moyen d'avoir accès à une technologie nouvelle, d'y trouver les capitaux et les débouchés qui leur manquaient et l'occasion de manifester leur solidarité avec les autres nations.

Comme véhicule d'expression de son génie propre et comme moyen d'accès au monde, le Québec a choisi le français.

Historiquement et géographiquement situé au carrefour des grandes civilisations françaises et anglo-américaines, le Québec vit une expérience assez exceptionnelle. L'homme québécois, dans son âme, dans sa sensibilité, dans sa perception des choses et même dans sa vie quotidienne est à la fois francophone et nord-américain. C'est dans la mesure où il s'enracinera profondément dans sa culture nationale, au sens le plus large, qu'il continuera d'apporter une contribution originale et personnelle à l'ensemble canadien et nord-américain.

2. les communications au québec

Le Québec possède sur son territoire des moyens de communication dont le taux d'utilisation se range parmi les plus élevés au monde: le téléphone, le câble, la radio et la télévision, l'imprimé, l'audio-visuel en général, la télé-informatique sont généralement tous poussés à un très haut niveau. Cet ensemble d'infrastructures et de services déjà en place est important, sans compter tout ce qui est à venir.

Toutefois dans plusieurs secteurs, la quantité et la qualité des infrastructures et des services offerts varient beaucoup d'une région à l'autre. Souvent cela est causé par l'échec des politiques fédérales en matière de communication: absence d'une véritable politique d'ensemble, absence d'une véritable planification des investissements en matière de communication.

À titre d'exemple, prenons la radio-télédiffusion où les autorités fédérales responsables ont laissé se développer des situations pour le moins anormales en matière de répartition des ondes: entre autres, il faut retenir la place de second plan faite au français sur l'île de Montréal.

Le secteur des communications est pour la collectivité québécoise un instrument fondamental de son développement d'autant plus qu'au Québec, malgré les lacunes mentionnées, l'utilisation faite de ces moyens de communication a souvent été originale et liée au génie propre de sa civilisation. A titre d'exemple, qu'on songe à l'importance de la télévision au Québec et à son rôle privilégié de moyen d'information. Nulle part au Canada la télévision n'a joué et ne joue un tel rôle.

L'État québécois

Au Québec, l'État dispose depuis plusieurs années de nombreux instruments en matière de communication. Pour l'essentiel, tous les instruments de l'État ont été regroupés au ministère des Communications, ou ont été placés sous la responsabilité du ministre des Communications tels l'Office de radio-télédiffusion du Québec (Radio-Québec) et la Régie des services publics.

Le gouvernement du Québec par l'entremise de son ministère des Communications et des organismes qui y sont rattachés, entend jouer pleinement son rôle dans le développement présent et futur des moyens de communication sur l'ensemble du territoire du Québec.

Ainsi l'effort gouvernemental fourni depuis quelques années en matière de communication est-il remarquable: d'un budget de moins de $10,000,000 et d'effectifs ne dépassant pas 350 personnes en 1969, on est passé à un budget de $30,000,000 et des effectifs d'environ 1,200 personnes en 1973.

Le ministère des Communications

Créé en décembre 1969 (chapitre 65 des Lois de 1969), complété par la Loi 37 de 1972, le ministère des Communications doit, entre autres, surveiller les réseaux de communication établis au Québec, en favoriser l'établissement, le développement, l'adaptation et l'efficacité, exécuter ou faire exécuter des recherches, enquêtes sur les communications en général, établir des services de communication pour l'ensemble des ministères. Il a aussi pour fonction d'élaborer et de proposer au gouvernement une politique des communications pour le Québec, de la mettre en oeuvre, d'en surveiller l'application et d'en coordonner l'exécution.

Effectifs:

- en place au 31/3/69:	nil
- en place au 31/3/70:	19
- en place au 31/3/71:	81
- en place au 31/3/72:	582
- en place au 31/3/73:	614
- autorisés, budget 1973/74:	700

Budget:

1968/69:	nil
1969/70:	nil
1970/71:	$ 1,200,000
1971/72:	12,323,000
1972/73:	17,212,900
1973/74:	21,970,700

La Régie des services publics

Ayant succédé en 1939 à l'ancienne Commission des services d'utilité publique de Québec, créée en 1909, la Régie des Services publics dont la loi constitutive a fait l'objet d'une refonte complète en 1949 et a été modifiée par la loi 35 de 1972, relève depuis 1969 du ministre des Communications.

La Régie s'est vue attribuer une compétence à l'égard de toutes les entreprises de communication reconnues comme «services publics» notamment les entreprises publiques de câblodistribution.

Encore dernièrement, afin d'accentuer son rôle en matière de communication, la Régie a été dégagée du rôle qu'elle assumait en matière d'expropriation, un nouveau Tribunal ayant été créé à cette fin.

Effectifs:

- en place au 31/3/69:	26
- en place au 31/3/70:	25
- en place au 31/3/71:	24
- en place au 31/3/72:	25
- en place au 31/3/73:	32
- autorisés, budget 1973/74:	64

Budget:

1968/69:	$287,200
1969/70:	287,200
1970/71:	275,900
1971/72:	440,000
1972/73:	481,200
1973/74:	599,200

Depuis décembre 1972, avec l'adoption des lois modifiant la Loi du ministère des Communications (loi 37) et de l'ORTQ (loi 36), les fonctions de cet organisme consistent à établir et exploiter un Service de production de documents audiovisuels et de radio-télédiffusion. De plus, Radio-Québec prépare, à la demande du ministre des Communications, pour et en collaboration avec les autres organismes qui relèvent du gouvernement, des docu-

ments audio-visuels et des émissions de radiodiffusion et de télédiffusion pour des fins éducatives.

Depuis 1972, les émissions de Radio-Québec sont offertes de Québec et Montréal par câblodistribution. Dernièrement, le Premier ministre du Québec a annoncé que Radio-Québec diffusera (UHF) au début de 1975 dans les régions de Montréal et Québec, tout en desservant d'autres villes via les services des réseaux de câblodistribution.

Effectifs:

- en place au 31/3/69:	N/D
- en place au 31/3/70:	249
- en place au 31/3/71:	314
- en place au 31/3/72:	361
- en place au 31/3/73:	397
- autorisés, budget 1973/74:	444

Budget:*

1968/69:	$5,095,000
1969/70:	7,000,000
1970/71:	5,948,000
1971/72:	4,758,000
1972/73:	4,816,600
1973/74:	4,912,700

---

* Ne comprend pas les sommes imputées aux différents ministères et organismes gouvernementaux et qui pour 1973/74 seront d'environ $3 millions.

Les sociétés exploitantes de communication

Téléphonie

Les services de communication téléphoniques, en termes économiques, sont de loin la plus importante activité dans le secteur des communications au Québec. À eux seuls, ils emploient autant de salariés que la totalité du secteur manufacturier québécois des communications, soit 18.813 contre 18.567 en 1971.

Tableau 1

Téléphone au Québec (1971)

	Bell Canada (au Québec)	Québec (total)	Bell Canada (au Québec) %
Recettes totales ($ millions)	383	429	89.3
Immobilisations nettes ($ millions)	1.214	1.391	87.3
Dépenses de construction ($ millions)	162	172	94.2
Téléphones (000)	2.440	2.744	89.0
Employés	16.515	18.813	87.8
Salaires payés ($ millions)	144.5	164.5	87.8

Source : Statistiques Canada, rapports annuels des entreprises et renseignements fournis en circonstances publiques

Au Québec, on compte actuellement 31 compagnies de téléphone qui se répartissent le marché comme suit selon le nombre de téléphones.

Bell Canada	89.0%
Québec-Téléphone	5.9%
Téléphone du Nord	1.8%
Télébec	1.35%
Autres compagnies	1.95%
	100.00%

Il est à noter que la part du marché de Bell Canada au Québec est en réalité de 92.15% puisque Téléphone du Nord et Télébec en sont des filiales à part entière.

L'importance de Bell Canada dans le secteur des communications au Québec ne se limite pas au service téléphonique. Une de ses filiales à part entière, Northern Electric, employait en 1972 au Canada 20,787 salariés et réalisait $534,313,000.00 de ventes dont plus de 50% à Bell et à ses autres filiales.

Revenus

En ce qui concerne Bell Canada, le Québec contribue plus que la moyenne aux revenus de service local. 71% des téléphones de Bell au Québec appartiennent à des échanges de 250,000 téléphones et plus alors qu'en Ontario ce pourcentage n'est que de 46%. Par contre le Québec, toujours en ce qui concerne Bell, contribue moins que la moyenne aux revenus de service interurbain. Quant à Québec-Téléphone, le service téléphonique interurbain est un élément important de ses revenus.

"The western ministers agree that telephone rates are wholly within provincial jurisdiction and that they are united in their opposition to any federal control or regulation of those rates.

In Manitoba, Saskatchewan and Alberta, where rates are regulated by the province, residential telephone rates have been historically low in the interests of the general public. Any federal interference with long distance revenues would inevitably harm the consumer."

John Brockelbank,
Saskatchewan's Minister of Government Services and Telephones
Western Communications Ministers' Conference
Saskatoon, August 30-31, 1973

Tableau 2

Revenus par téléphone par service (1971)

	Service local	Service interurbain	Total*
	$/tel.	$/tel.	$/tel.
Bell Canada (au Qué.)	93.87	56.35	157.40
Bell Canada (en Ont.)	88.13	69.94	165.90
Bell Canada (total)	90.25	64.60	161.80
Québec-Téléphone	73.35	113.91	189.67
Canada (total)	90.38	63.78	156.30
Canada (Bell exclus)	82.96	72.92	163.76

* «Autres revenus» inclus
Source: idem qu'au tableau 1

Toutes ces différences s'expliquent par la taille des entreprises, les territoires desservis et la réglementation qui est soit fédérale, soit provinciale.

Dépenses de construction

De 1967 à 1971 les dépenses de construction effectuées par Bell Canada au Québec ont diminué considérablement; elles sont passées de 42.2% à 34.8% de l'ensemble des dépenses de construction de l'entreprise. Au cours de cette même période les revenus perçus au Québec sont passés de 39.5% à 37.6%.

Tableau 3

Revenus d'exploitation et dépenses de construction de Bell Canada au Québec

Année	Revenus d'exploitation (millions $)	% de la Cie	Dépenses de construction (millions $)	% de la Cie
1967	277	39.5	132	42.2
1968	294	38.8	128	37.9
1969	324	38.5	147	37.7
1970	357	38.1	137	34.2
1971	383	37.6	162	34.8

Source: idem qu'au tableau 1

Télégraphie

Quant aux services de télégraphie assurés par les Télécommunications du Canadien National et de Canadian Pacific, leur volume va en diminuant. En effet, alors qu'autrefois les dépêches télégraphiques constituaient la plus importante source de revenus des télécommunications du CN-CP ($21.4 millions en 1963, soit 30% des recettes) en 1972 ce service ne rapporte plus que 12.1% des revenus totaux de CN-CP soit 15.9 millions. Durant cette même période (10 ans) le volume télégraphique diminuait d'environ 50%, diminution qui correspond à l'apparition des services TELEX et TWX de même qu'à l'amélioration du service interurbain des compagnies de téléphone.

Très peu de chiffres sont disponibles pour le Québec. TCN et TCP sont des maillons de deux entreprises distinctes, CN et CP respectivement sociétés parapublique et privée, et à ce titre ne publient que très peu de renseignements sur leurs activités au Québec. Par extrapolation on peut toutefois obtenir les approximations suivantes:

19.4% des télégrammes envoyés en 1971 originaient du Québec, ce qui laisserait supposer des revenus d'environ $3.1 millions ('72)

18.7% des appareils TELEX étaient utilisés au Québec en 1971, soit 4,600 d'où des revenus de $8.4 millions ('72)

20.7% de la main-d'oeuvre travaillait au Québec en 1971, soit 1358 salariés. Proportionnellement leurs revenus au Québec auraient été de $27.2 (72) millions pour l'ensemble des services.

Au Québec, c'est TCP qui domine avec le contrôle de 68.0% des activités des Télécommunications du CN-CP. TCP employait 921 salariés en 1972 contre 456 pour TCN et versaient respectivement $8,374,000. et $4,152,000. en salaires.

Fait à signaler, les Télécommunications du CN-CP dépendent beaucoup des producteurs étrangers pour leur approvisionnement en équipement électronique et de commutation et la part des achats de TCN au Québec est très faible. Ainsi les achats de ce type d'équipement par TCN et TCP pour les trois dernières années se divisent comme suit:

Tableau 4	TCP	TCN
1970	$ 7.7 millions	$15.9 millions
1971	$ 9.9 millions	$13.7 millions
1972	$10.5 millions	$12.8 millions

	TCP	TCN		
Provenance	(les trois années)	70	71	72
Étranger	65%	48%	46%	43%
Canada	35%	52%	54%	57%
Québec	25%	8.5%	10%	4%

Source: idem qu'au tableau 1

D'après ces chiffres, les achats de TCN et de TCP au Québec ne seraient que de $10.3 millions pour ces trois années soit seulement 14.5% de leurs achats.

Téléinformatique

La définition généralement acceptée du terme téléinformatique est «l'ensemble des techniques permettant la télétransmission de données traitées ou à traiter par ordinateur». En 1971, seulement 12.5% des ordinateurs canadiens faisaient du télétraitement et ce, même si la plupart pouvaient être exploités en télégestion. Il est aussi à noter que les activités de télétraitement ne constituent généralement qu'une partie de l'activité totale de l'ordinateur.

Toutefois, l'utilisation de la téléinformatique est en nette expansion, le taux de croissance des ordinateurs qui font du télétraitement étant de 21% contre 15% pour l'ensemble

des ordinateurs. En d'autres mots, près de 20% des ordinateurs de 1980 feront du télétraitement contre 12.5% seulement en 1971.

Selon l'Association canadienne de l'informatique, il y avait 3622 ordinateurs installés au Canada, fin mai 1971, pour une valeur locative (périphérie incluse) de $353.7 millions dont 25.7% au Québec.

Tableau 5

Répartition des ordinateurs entre les provinces — Mai 1971

	Nombre	% du total	Valeur locative ($ millions)	% du total
Ontario	1 863	51.4	184.8	52.2
Québec	775	21.3	91.0	25.7
C. Britannique	294	8.1	22.5	6.3
Alberta	287	7.9	24.3	6.8
Manitoba	151	4.1	15.4	4.3
Saskatchewan	74	2.0	5.4	1.5
Maritimes	177	4.8	10.3	2.9
Canada	3,622	100.0	353.7	100.0

De ces 3,622 ordinateurs, 6% soit 215 et 4.6% de la valeur locative, sont des ordinateurs du gouvernement fédéral.

Tableau 6

Répartition des ordinateurs fédéraux entre les provinces — Mai 1971

	Nombre	% du total	Valeur locative ($ millions)	% du total
Ontario	146	68.0	11.7	72.0
Québec	16	7.4	2.6	15.9
Nouvelle-Écosse	28	13.0	1.0	6.1
Autres	25	11.6	1.0	6.1
Canada	215	100.0	16.3	100.0

Source: l'Arbre de vie

Dans l'ensemble les revenus imputables à l'achat de services sont beaucoup plus considérables, soit plus d'un (1) milliard de dollars en 1971 répartis de la façon suivante:

Tableau 7

Équipement (fournisseurs de composantes) (Location d'ordinateurs, équipements périphériques, rédaction de programmes, entretien, etc . . .)	$375 millions
Services de consultants (façonnerie) (Consultation, analyse, design, programmation, etc . . .)	$133 millions
Produits accessoires (Cartes mécanographiques, bandes de données, bandes magnétiques, imprimés, etc . . .)	$ 80 millions
Télétransmission des données (4% des revenus du R.T.T. et 60% de revenus de CN-CP)	$120 millions
Activité totale du secteur de l'informatique	$708 millions
Autoconsommation du SECTEUR	$116 millions
OFFRE finale du secteur	$592 millions
Appointements et salaires des utilisateurs	$380 millions
Revenus estimatifs du secteur	$972 millions

Source: l'Arbre de vie

À un taux de croissance de 16.5% tel qu'observé actuellement, les revenus du secteur seraient de quatre milliards de dollars en 1980 pour l'ensemble du Canada dont un milliard de dollars pour le Québec si celui-ci en retire une part équitable.

Il s'agit donc d'un secteur d'activité à croissance rapide et intimement lié au développement de certains autres secteurs des communications.

La radio-télédiffusion

Avec des recettes brutes de près de $135 millions en 1971, dont $58 millions ont été versés en salaires à près de 6,000 employés et $10.8 millions versés en cachets d'artistes, la radio-télédiffusion au Québec même si elle est imparfaitement développée ne le cède en importance qu'à la téléphonie parmi tous les services de communication.

Bien que techniquement accessible à la majorité des Québécois, l'actuel système de radio-télédiffusion dessert très inégalement les différentes régions du Québec, offre peu ou pas de choix et est cause, en certains cas, de véritables injustices sur le plan linguistique.

La Société Radio-Canada est omniprésente: en radiodiffusion en modulation d'amplitude (MA), 31 postes français sur 63 appartiennent ou sont affiliés à Radio-Canada et la totalité des ré-émetteurs à faible puissance utilisés pour desservir les régions marginales lui appartient également. En diffusion, le rapport des postes (ré-émetteurs inclus) appartenant ou affiliés à cette société publique est de 59 à 63 (postes français) les quatre exceptions étant le réseau de TVA (voir tableau 2).

Tableau 8

Entreprises de radio-télédiffusion du Québec (1972)

	Privé		Radio-Canada		Ré-émetteurs	
	Ang.	Fr.	Ang.	Fr.	Ang.	Fr.
Radio-MA	8	58	1	5	17	31
Radio-MF	4	10	1	2	—	—
Télévision	2	10	2	7	5	46

Note : Tous les re-émetteurs de radio MA sont des installations de Radio-Canada. Dans le cas de la télévision, 33 sont d'appartenance privée dont les 5 anglais.

Tableau 9

Affiliation à Radio-Canada au Québec (1972)

	Français	Anglais
Radio-MA	26	2
Radio-MF	—	—
Télévision	7 (plus 28 ré-émetteurs)	1 (plus 5 ré-émetteurs)

Source : Ministère des Communications du Québec

À première vue ces chiffres peuvent laisser croire que la place faite au français en radio et en télévision est des plus équitable et que tous les Québécois ont accès à un service complet de radio-télédiffusion dans leur langue, et en priorité au service complet de Radio-Canada.

Pierre Juneau (1971)

« . . . Il y a encore au Canada au moins 600,000 personnes de langue anglaise et 400,000 de langue française qui ne reçoivent aucun service de télévision dans leur propre langue . . . Environ 2.3 millions de Canadien français ne reçoivent pas les programmes du deuxième réseau de langue française.

Il n'en est rien. Des milliers de Québécois ne sont pas rejoints par la télévision française ou la radio MF de Radio-Canada; plusieurs n'ont droit qu'à un service partiel et de mauvaise qualité technique.

La situation en radio-télédiffusion sur l'Île de Montréal n'a pas besoin d'être commentée, les chiffres parlent d'eux-mêmes:

	Français	Anglais	Multilingues
Radio MA	5	5	1
Radio MA (ondes courtes)	0	1	0
Radio MF	3	4	
Télévision	2	2	

La description de la situation de la radio-télédiffusion au Québec n'est complète qu'une fois connu le nombre d'entreprises de radio-télédiffusion de l'extérieur du Québec pour la plupart de langue anglaise desservant le Québec.

Au Québec, la côte nord est dans cette situation ainsi que plusieurs coins de la Gaspésie, du nord-ouest québécois, et du Saguenay-Lac St-Jean.

De plus, il faut aussi faire une distinction en ces matières entre les descriptions théoriques des services techniques et les situations réelles; ainsi d'après les courbes et les statistiques, la Gaspésie est desservie à cent pour cent ainsi que la région de Québec. Cependant, si l'on considère la situation plus concrètement, c'est-à-dire comme les gens la vivent, il faut, j'en suis sûr, ajouter au total de 400,000 francophones mentionnés précédemment ceux qui ne sont pas desservis d'une façon adéquate. Ainsi, par exemple, une proportion importante des foyers dans la région de Québec doit capter la station de Trois-Rivières afin d'obtenir le premier service français. Un problème se pose également dans certaines localités de la péninsule gaspésienne où, à cause d'accidents géographiques, les ondes ne réussissent pas à pénétrer.

Conférence de Pierre Juneau au congrès annuel des industries électroniques du Canada (7 juin 1971)

Tableau 10

Entreprises de radio-télédiffusion de l'extérieur du Québec desservant le Québec (1972)

	Ang.	Fr.
Privé		
Radio-MA	15	4
Radio-MF	5	—
Télévision	15 *	1
Radio-Canada		
Radio-MA	2	1
Radio-MF	1	—
Télévision	1	1
Ré-émetteurs		
Radio-MA	3	3
Radio-MF	—	—
Télévision	—	—

* Dont six (6) américains

Source : Ministère des Communications du Québec

La câblodistribution

La câblodistribution a débuté assez modestement au début des années 50 dans le but d'offrir une meilleure réception des signaux de télévision dans les régions où les antennes de réception conventionnelles s'avéraient insuffisantes. Depuis, l'introduction de la télévision couleur, laquelle requiert une réception de meilleure qualité, de même que la diversité toujours plus grande de la programmation offerte par les câblodistributeurs ont largement contribué à l'augmentation de la pénétration de ce service.

Au 12 décembre 1972 la câblodistribution rejoignait près de 400 000 foyers au Québec, soit 22,8% de la population. Il y avait alors 124 entreprises de câblodistribution dont les six (6) plus importantes se partageaient environ 70% du marché. En 1970, Sherbrooke avait le plus fort taux de pénétration au Québec et au Canada: 68%.

Le coût mensuel moyen pour ce service au Québec était environ $4.60 par mois et les frais d'installation de $15.00. Ces coûts de même que la qualité et la quantité des services offerts varient toutefois beaucoup d'une entreprise à l'autre.

Tableau 11

Coûts d'utilisation des services de câblodistribution (1971)

Région administrative	Frais d'installation (dollars / abonnés)	Frais de service (mensuel) (dollars / abonnés / mois)
Bas St-Laurent/Gaspésie	45.64	4.04
Saguenay/Lac St-Jean	46.99	4.37
Québec	17.57	4.16
Trois-Rivières	13.96	4.18
Cantons de l'Est	20.73	4.71
Montréal (région)	12.30	4.88
Montréal (métropolitain)	12.40	4.95
Montréal (région moins métropole)	10.07	3.31
Outaouais	10.04	4.55
Nord Ouest	14.26	3.96
Côte Nord	38.48	5.55
Province	14.99	4.62

Source: Television factbook

Si le taux de croissance actuel se maintient, la pénétration de la câblodistribution en 1980 devrait être de 70% et les revenus de $75 millions. Cette estimation toutefois ne tient aucunement compte des changements technologiques qui risquent de survenir d'ici là: augmentation du nombre de canaux, bi-directionnalité (télémesure, télémagasinage, etc...).

Sur le plan socio-culturel, la câblodistribution ouvre de nouvelles avenues. Il est maintenant possible d'organiser une programmation au plan local. Actuellement cette voie semble sous-exploitée. Mais si incontrôlée, la câblodistribution peut être une menace pour la civilisation québécoise: elle a introduit dans les foyers québécois une multitude de postes, tels les postes américains, dont la programmation est étrangère à notre culture; situation qui risque d'ailleurs d'accentuer le processus d'assimilation.

Le Québec entend offrir aux Québécois un éventail de choix beaucoup plus vaste en matière de programmation francophone, entre autres moyens par l'extension du réseau de Radio-Québec, des postes privés et de la télévision communautaire, par les échanges avec les pays francophones, par l'aide à la création en général.

Tableau 12

Revenus (ou budget) de communications au Québec

Centres de décision	Activités considérées	Année	$ millions
SECTEUR PRIVE	Sociétés exploitantes de télécommunications		
	- compagnies de téléphone	72	476.6
	(dont Bell Canada)	72	(423.2)
	- CP Télécommunications	72	18.4
	Radio-Télédiffuseurs		
	- Radiodiffuseurs (privés)	72	31.3
	- Télédiffuseurs (privés)	71	32.4
	Câblodistributeurs	72	18.6
	Autres		
	- films (producteurs)	70	10.4
	- disques (producteurs)	70	39.0
	Manufacturiers d'équipements de communication	70	331.3
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	Ministère des Communications	73/74	22.0
	Radio-Québec	73/74	7.9
	Régie des Services publics	73/74	0.6
	Office du Film du Québec	73/74	1.6
	Hydro-Québec	73/74	4.0
GOUVERNEMENT DU CANADA	Sociétés exploitantes de télécommunications		
	- CN Télécommunications	72	8.6
	- S.C.T.T. (Canada: $44.5 millions)	72	N.D.
	- Télésat (Canada: $8.3 millions — 1er semestre 73)	73	N.D.
	Radio-Canada	72/73	83.5
	Autres		
	- Office National du Film	72/73	15.6
	- Société de Développement de l'industrie du film	72/73	2.0
	- Ministère des Communications (incluant le CRTC et le Comité de Télécommunications de la C.C.T.		4.5

Source: Ministère des Communications du Québec; R.S.P.; B.S.Q.; Statistiques-Canada; CRTC; Renseignements fournis par les différents organismes et compagnies.

Tableau 13

Immobilisations nettes des entreprises de télécommunications au Québec

Entreprises	Année	$ millions
Sociétés exploitantes de télécommunications:		
- Compagnies de téléphone	72	1.495.3
(dont Bell Canada)	72	(1.309.9)
- CP Télécommunications	72	32.0
- CN Télécommunications	72	24.1
- S.C.T.T. ($94.9 millions pour l'ensemble de la société dont $47.7 millions à l'étranger)	30 juin 73	14.6
- TELESAT ($91.8 millions pour l'ensemble de la compagnie)	30 juin 73	N.D.
Radio-Télédiffuseurs:		
- Radio-Canada	72	49.6
- Radiodiffuseurs privés	71	13.1
- Télédiffuseurs privés	71	13.5
Câblodistributeurs:	72	23.3
Autres:		
- Manufacturiers d'équipements de télécommunications	71	73.6
- Hydro-Québec	72	40.0

Source: idem

Tableau 14

Effectifs des entreprises de communication au Québec

Entreprises	Année	Effectifs
Sociétés exploitantes de Télécommunications		
- Compagnies de téléphone	72	19,736
(dont Bell Canada)	72	(17,323)
- CP Télécommunications	72	928
- CN Télécommunications	72	430
- S.C.T.T.	30 juin 73	603
- TELESAT (Canada: 250)	30 juin 73	N.D.
Radio-Télédiffuseurs:		
- Radio-Canada	71	3,000
- Radiodiffusion	71	1,480
- Télédiffusion	71	1,144
Câblodistributeurs:	71	574
Autres		
- Manufacturiers d'équipement de télécommunications	71	18,567
- Hydro-Québec		200

Source: idem

partie 2

quoi?

a. les besoins du québec en matière de communication

Quoique nord-américain à part entière, le Québec est en partie différent des 220 millions d'anglophones qui le voisinent.

Comme nous l'avons vu dans la partie précédente, le Québec tant par son histoire, ses institutions civiles, ses structures sociales, ses manifestations culturelles, se distingue du reste de l'Amérique. De plus, son souci constant d'épanouissement allié aux responsabilités qui lui reviennent dans des secteurs comme ceux de la culture, de l'éducation, de la justice, des affaires sociales, de l'économie, etc . . . font que les besoins du Québec en matière de communication sont plus vivement ressentis.

Les besoins du Québec sont ceux de tout groupe national qui entend se maintenir comme groupe et permettre à sa civilisation de s'épanouir dans les meilleures conditions possibles.

Encore récemment le rapport de l'UNESCO (1972) sur la Politique et la Planification des communications a bien identifié les diverses facettes auxquelles doivent faire face les gouvernements soucieux d'assurer à leur population un système moderne de communication. La relation étroite de la culture et de l'éducation avec les communications a ainsi été soulignée par ce rapport d'experts de l'UNESCO.

Qu'on leur demande expressément de jouer ce rôle, ou par le seul fait qu'ils existent, les moyens de communication sont en train de constituer des systèmes parallèles d'éducation à l'usage du public auxquels celui-ci s'attache souvent bien plus facilement et plus fortement qu'aux écoles traditionnelles qui sont les éléments des systèmes du passé.»

Rapport de l'UNESCO sur la Politique et la Planification des Communications (1972)

Selon ce même rapport de l'UNESCO, pour arriver avec succès à formuler une politique de la communication, il faut examiner, définir et préciser les trois grands points suivants:

«a. l'ampleur du système de communication considéré (couverture géographique, populations visées);

b. les principes et les normes, c'est-à-dire les *valeurs* qui sous-tendent la nature, les fonctions et les besoins de la société et qui orientent (ou devraient orienter) le fonctionnement du système de communication;

c. les éléments organisables, matériels et humains, des systèmes de communication qui constituent les composantes essentielles des stratégies et de la planification de la communication.» (op. cit. V-12)

Déjà en mai 1971, dans le document de travail «Pour une politique québécoise des communications», chacun de ces trois points avaient été touchés. Aujourd'hui une fois mis en place les premiers éléments de cette politique et fort de l'appui de la grande majorité des Québécois, il est temps de pousser plus loin l'analyse. Dans la première partie de ce document, ont surtout été couverts les points A et C suggérés par l'UNESCO; dans cette deuxième partie le sont certains aspects du point B.

épanouissement culturel:

Le Québec de par son originalité a joué un rôle spécial et constitue une valeur authentique pour le Canada tout entier. Il importe donc dans l'intérêt même du Canada que la civilisation québécoise et sa culture soient dynamiques, se renouvellent et s'épanouissent.

Les communications modernes dans leur ensemble contribuent à forger cette civilisation québécoise; de plus en plus elles sont l'élément moteur de la culture.

La culture fournit des symboles, des mythes, des valeurs et des informations concernant la société. Elle est transmise par des institutions telles que les réseaux de communication et les écoles. Mais en plus d'être transmise et interprétée par ces institutions, elle se fait, se concrétise et s'actualise par l'intermédiaire de ces institutions.

De plus, chaque produit culturel représente d'une manière ou d'une autre un témoignage social et même politique sur la société d'où il est issu.

Dans les domaines de la communication et de la culture, lorsque l'on se place du point de vue des institutions, les véritables responsabilités ne portent pas sur le contenu même du message. La vraie responsabilité est celle de l'organisation du jeu auquel participent les différentes strates inégalement privilégiées qui constituent un public et les différents groupes de créateurs.

Commission royale d'enquête (1969)

«De plus en plus, la qualité d'une culture et d'une société tiendra en grande partie aux qualités du réseau de communication qui les supporte.»

Commission royale d'enquête sur les arts au Québec (Rioux), 1969 — p. 161 Vol. 1

Les règles du jeu ont donc une influence marquante sur les types d'interrelations entre les consommateurs et les créateurs de produits culturels. Le définisseur des règles du jeu a une supériorité et une influence prépondérante sur ces interrelations. Cette influence se prolonge jusque dans le contenu car en contrôlant ces interrelations, il oriente les critères de choix du bon échantillonnage des bons éléments culturels à diffuser tels qu'ils se présentent à chaque époque.

Le contexte actuel des organismes de communication fédéraux ou sous contrôle fédéral oeuvrant au Québec ou pour le Québec ne les place pas toujours face aux besoins réels de la population ou sont dépourvus de pouvoirs et d'autorité pour défendre les intérêts en cause; ils sont contrôlés par une majorité souvent étrangère aux caractères de la civilisation québécoise décrits auparavant ou sont tenus par leur loi constitutive à la règle de la majorité lorsqu'ils élaborent leur politique de communication. Or, dans tous les cas la majorité de ces organismes est non québécoise.

Dans un tel contexte, l'on comprend la difficulté pour de tels organismes d'établir des plans et des normes desservant vraiment le Québec ou toute autre province en particulier.

Les décisions prises à Ottawa sont dessinées à partir d'intérêts souvent divergents de ceux du Québec. Autant les provinces des Prairies ou la Colombie Britannique peuvent se sentir éloignées géographiquement d'Ottawa, autant le Québec se sent loin culturellement. Si l'on considérait le Québec comme une simple unité administrative, sa situation serait celle d'une voix minoritaire et à ce titre le Québec accepterait la règle de la majorité. Or le Québec n'est pas une simple unité administrative mais bien une société globale membre, comme les autres provinces, de la confédération canadienne qui elle a avant tout, aux yeux du Québec, un objet économique.

En matière de communication, où il s'agit de véhiculer non seulement des échanges économiques mais avant tout des valeurs éducatives, culturelles et sociales, le Québec doit avoir en main les principaux leviers d'action.

Pourtant les études se sont succédées pour répéter le rôle important des provinces dans ce secteur et les intérêts culturels particuliers du Québec. Dès la Commission royale d'enquête créée par Ottawa en 1928 pour étudier la radio, les commissaires proposèrent de laisser aux provinces l'autorité en la matière.

On connaît la suite.

Commission Aird (1929)

-Résumé des recommandations

Ci-après nous donnons un résumé de nos principales recommandations, à savoir:

a) Que la radiodiffusion soit placée sur les bases d'un service public, que les stations fournissant un service de cette nature appartiennent à une compagnie nationale et qu'elles soient par elle exploitées, que les autorités provinciales devraient avoir un contrôle absolu sur les programmes de la station ou des stations situées sur le territoire respectif de la province.

b) Que la compagnie devrait être dénommée Compagnie canadienne de Radiodiffusion, qu'on devrait lui accorder tous les pouvoirs que l'on confère à une entreprise privée et que ses statuts et ses devoirs correspondent à ceux d'un service public.

c) Que dans chaque province on devrait nommer un directeur provincial de radiodiffusion qui aurait un contrôle absolu sur les programmes à radiodiffuser par chaque station ou stations situées dans les limites de la province pour laquelle il est responsable;

d) Que l'on nomme pour chaque province un conseil consultatif provincial, pour s'occuper de la radiodiffusion, qui serait consulté par l'entremise de l'autorité provinciale;

e) Que le bureau de la compagnie devrait être composé de douze membres, trois particulièrement représentant pour chacune des provinces.»

Commission Aird, 1929
page 13

En 1949, Ottawa créa une Commission royale sur les arts, lettres et sciences au Canada, présidée par Vincent Massey. Encore là, cette commission dut reconnaître les défaillances graves de radio-télédiffusion canadienne.

L'absence de choix d'émissions de qualité en langue française préoccupe également le Québec. Le gouvernement fédéral a trop souvent fermé les yeux et s'est tenu éloigné des solutions concrètes pouvant mettre fin à cette inégalité où les francophones ont souvent à peine accès à un seul réseau de qualité, alors que la majorité des anglophones, en plus de deux réseaux canadiens (et bientôt trois) a accès aux réseaux américains. La Commission Massey avait relevé ce dilemme et d'autres injustices faites aux francophones du Canada.

Malgré ces difficultés, la radio et la télévision ont progressivement délogé d'autres médias de leur situation privilégiée (cinéma et journaux locaux) pour créer des empires dont les seules règles du jeu sont fixées par les cotes d'écoute.

Déjà en 1957, le Rapport du Comité fédéral sur la radiodiffusion (Fowler) avait remarqué que les responsables de la radio-télédiffusion avaient quelque peu failli à la tâche en ce qui a trait au développement des cultures. Ces mêmes considérations seront reprises plus tard par la Commission Laurendeau-Dunton.

Si le Québec se soucie tant du développement du réseau de communication sur son territoire et de la qualité des messages véhiculés sur ce réseau, c'est qu'il désire assurer une continuité dans l'éducation du citoyen telle que ses responsabilités constitutionnelles l'exigent.

L'époque où la Commission Massey faisait un clivage entre l'instruction de niveau scolaire et l'éducation permanente est révolue. De nos jours, les conséquences de ce clivage se font durement ressentir chez les individus qui requièrent de leur ministère de l'Éducation des moyens et des systèmes pour se recycler professionnellement, se perfectionner culturellement et s'adapter socialement. Ces besoins d'éducation «permanente» sont continus à travers la vie des individus et la responsabilité des provinces à cet égard est non seulement importante mais exclusive.

Le Québec se rallie à cette conception moderne qui rattache les médias à l'éducation et à la civilisation, ainsi selon le récent rapport de l'UNESCO (présidé par E. Faure) sur les problèmes de l'éducation dans le monde

«Les systèmes éducatifs expriment au plus haut point la conscience nationale, la culture et les traditions de chaque peuple.» (p. 200-h)

«... moyens non scolaires d'information et de communication, qui sont déjà et deviendront toujours davantage des instruments essentiels de l'action éducative.» (p. 60-b)

«La culture est une force unificatrice qui permet l'expression d'une personnalité nationale spécifique. Nous ne pourrons jamais espérer construire une nation si nous ne sommes pas liés par une culture commune. ... Il n'y a rien de rétrograde à ressusciter une culture nationale: c'est permettre au pays de retrouver son âme et son équilibre moral, et le préparer à absorber le progrès sans se laisser absorber par lui. Se nourrir uniquement d'une culture d'emprunt, c'est vivre la vie des autres.»

Intimement liée à l'épanouissement culturel et à l'éducation, la protection et la promotion de la langue française sont un impératif de premier ordre au Québec. Le français doit être la langue d'usage prioritaire dans les communications au Québec.

Les efforts placés au titre de l'éducation par le Québec, depuis 15 ans, ne doivent pas être minés par la radio et la télévision.

«On ne peut guère aborder une culture sans passer par la langue. Il ne s'agirait autrement que d'une culture assez superficielle.»

Commission Parent, p. 39, t. 1

«[...] le gouvernement du Québec [...] doit [...] adopter des mesures très fermes pour protéger le français [...] dans toute la vie publique.»

Commission Parent, p. 44, t. 1

Le laisser-faire fédéral dans ce domaine doit être remplacé par un rôle actif de contrôle par les autorités québécoises pour garantir

- l'intégrité et l'amélioration de la langue;

- la canalisation des influences étrangères (anglicismes, etc.)

- l'adaptation de la langue à l'évolution moderne dans une coordination des efforts avec les autres organismes impliqués (écoles, universités, etc.);

- l'accessibilité pour les non-francophones vivant au Québec à la langue servant de véhicule de pensée à sa civilisation.

partie 2 les pouvoirs indispensables

A tout besoin essentiel en matière de communication doit correspondre un pouvoir décisionnel réel. Sinon on dévie de l'objectif recherché: assurer un développement harmonieux des communications sur le territoire du Québec compte tenu de l'ensemble des responsabilités du gouvernement du Québec dans les autres secteurs d'activité.

Pour atteindre les objectifs identifiés précédemment, les pouvoirs du Québec en matière de communication doivent s'exercer sur les points suivants:

Sur un territoire donné, il doit y avoir *un* maître d'oeuvre de la politique des communications sinon c'est la confusion.

Dans le système fédéral canadien, un gouvernement, central ou provincial, a soit la souveraineté absolue soit la souveraineté partielle sur un secteur d'activité. Dans ce dernier cas, une souveraineté est prioritaire, l'autre secondaire. Mais en souveraineté absolue ou partielle prioritaire, il y a un premier coordonnateur sur un territoire donné.

Il est essentiel que le Québec, en tenant compte de ses priorités, puisse diriger le développement harmonieux de l'ensemble des activités de communication sur son territoire. Le tout en collaboration étroite avec les autres provinces et, comme il se doit en véritable fédéralisme, en informant continuellement le gouvernement fédéral des actions projetées et en l'invitant à participer à la réalisation de certains projets lorsqu'il le juge nécessaire.

D'ici quelques années, des centaines de millions de dollars seront investis au Québec dans le secteur des communications, notamment au niveau des infrastructures.

La détermination des secteurs prioritaires, le choix des technologies à privilégier, les populations à desservir sont autant de décisions dont l'impact socio-culturel n'est pas négligeable. Présentement, certaines régions du Québec ne sont pas encore complètement pourvues en équipement ou en services de communication.

Le gouvernement du Québec doit pouvoir faire les recherches pertinentes, doit aménager ou faire aménager les infrastructures nécessaires, doit favoriser le développement des infrastructures existantes.

De plus, compte tenu du dynamisme et des effets d'entraînement des investissements dans le secteur des communications, le gouvernement du Québec doit orienter les investissements gouvernementaux et favoriser au mérite les investissements privés.

3- Utilisation du sol

Devant être le premier responsable de la planification d'ensemble et premier responsable du développement des réseaux et des services de communication sur son territoire, le Québec doit avoir un contrôle absolu sur l'utilisation de son sol, sous-sol, ou espace aérien à toutes les fins de communication.

À cette fin, le gouvernement du Québec doit avoir entre autres, un droit de veto sur l'implantation de tout système de communication qu'il soit québécois, canadien, ou international.

4- Propriété

Le Québec doit s'assurer que ceux qui contrôlent et administrent des moyens de communication sur son territoire soient québécois dans une large mesure et, si possible, reliés de très près aux communautés locales et régionales où ils opèrent.

Aussi, le gouvernement du Québec entend, en plus du secteur privé, favoriser la propriété coopérative des instruments de communication, de même à l'occasion entend-il favoriser la participation d'entreprises des secteurs public et parapublic.

5- Normes techniques et normes de service

Les normes techniques, notamment en radiocommunication, doivent être fonction de la géographie, de l'étendue du territoire et de la répartition de la population sur ce territoire.

Au Québec, environ 80% de la population vit dans la vallée du St-Laurent collée sur un immense bassin de population anglophone disposant du réseau de communication le plus dense au monde: radio, télévision, câble, téléinformatique, téléphone, etc ... Le Québec doit donc en collaboration avec les autres gouvernements et en tenant compte de sa situation particulière, formuler les normes applicables sur son territoire.

En radio-télédiffusion et en câblodistribution notamment, le Québécois a un goût marqué pour les productions autochtones.

Tout en s'assurant que la qualité des émissions offertes au public respecte certains critères d'excellence, le gouvernement du Québec doit accroître au Québec la production française dans le domaine des communications.

De plus, compte tenu du caractère éducatif et socio-culturel du contenu en communication, notamment dans des secteurs comme la radio-télédiffusion et la câblodistribution, le Québec doit avoir la compétence exclusive dans ce domaine sur son territoire.

Le gouvernement du Québec doit s'assurer que l'ensemble des services de communication reconnus comme services publics soient accessibles à tous les Québécois, et dans la mesure du possible à des taux uniformes et les plus bas possible.

8- Recherche

Souvent, le Québec est à la remorque des États-Unis et du gouvernement fédéral en matière de recherche. Il faut donc, dans un secteur de pointe comme celui des communications et qui est promis à un tel avenir, que le Québec puisse avoir les moyens d'agir en la matière.

D'autant plus qu'il s'agit d'un secteur essentiel à l'essor industriel du Québec et que le Québec a déjà les premiers outils nécessaires: le Centre de recherches industrielles du Québec, les universités, plusieurs autres centres privés et gouvernementaux. De plus, Montréal n'est-il pas un des centres mondiaux de la production en matière de communication?

9- Publicité

La publicité est souvent un moyen important de financement d'une grande partie de la production en matière de communication. Le gouvernement du Québec doit s'assurer que la publicité participe au développement des media de communication. Ainsi, compte tenu des sommes de plus en plus importantes dépensées dans ce secteur, il faudra assigner à la publicité un rôle qui favorise le développement des réseaux dont il a été question antérieurement.

En matière de publicité, le Québec fait face à un processus d'aliénation. 55% des films publicitaires en langue française utilisés au Québec sont produits à l'extérieur du Québec, ailleurs au Canada. Le gouvernement du Québec doit s'assurer que la publicité utilisée au Québec soit faite par des Québécois pour des Québécois.

Expression majoritaire du groupe francophone en Amérique du Nord, le Québec se doit d'avoir comme priorité d'offrir à sa population les possibilités d'un épanouissement culturel complet. Et de plus en plus, les communications sont un élément clé de cet épanouissement. Il s'agit donc d'une priorité absolue. Pour ce, sans diminuer le choix des anglophones, le gouvernement du Québec doit augmenter le choix des francophones en radio-télédiffusion et en câblodistribution notamment.

Et ici, il faut penser particulièrement à la région montréalaise où les autorités responsables jusqu'à maintenant ont crée, laissé subsister et toléré une situation inacceptable où le français est relégué au rôle de langue seconde.

Comme il est logique, le Québec se doit de prolonger sur le plan international les compétences qui lui reviennent sur son territoire en matière de communication. Ainsi, se doit-il de collaborer à la réalisation de ses objectifs avec les gouvernements des provinces du Canada, avec les gouvernements des autres pays, de même qu'avec les organisations internationales, notamment avec l'U.I.T.

partie 3 les aménagements intergouvernementaux

comment?

Le désir du Québec de s'épanouir pleinement et sa conception des relations intergouvernementales au Canada le poussent à présenter un projet d'aménagement des compétences en matière de communication qui tienne compte de la réalité économique et politique du Canada, de la volonté des provinces d'assumer pleinement leurs responsabilités à l'égard de leur population sur les plans social, culturel, économique et politique, ainsi que du désir de celles-ci de collaborer entre elles en matière de communication. Ce projet tient également compte de l'intention du Québec de prolonger sur la scène internationale ses compétences intérieures en matière de communication.

L'essor du Canada comme entité politique distincte doit reposer sur le respect des réalités socio-culturelles et économiques qui sont celles de chacune des provinces. Dans ce contexte, le Québec se doit de préserver son originalité, de maintenir son autonomie dans des secteurs aussi vitaux que notamment l'éducation et la culture, dont les communications sont l'outil essentiel.

Le Québec, et cela est vrai pour les autres provinces dans la mesure où elles le désirent, doit avoir l'autorité prioritaire en matière de communication. Cette position déjà exprimée par le Québec dans le passé, publiquement comme privément, le Québec la réitère formellement au moment d'aborder le réaménagement complet des pouvoirs en matière de communication entre les onze gouvernements intéressés.

Le Québec doit avoir en main les outils nécessaires à l'accomplissement de ses responsabilités premières dans des secteurs aussi importants que la culture, l'éducation, les affaires sociales, la justice et l'économie, pour ne nommer que ceux-là.

Les nombreuses rencontres interprovinciales auxquelles le Québec a participé lui ont permis de constater le désir des provinces d'être les premières responsables de la politique des communications sur leur territoire, compte tenu de leur situation et de leurs besoins respectifs.

Interprovincialisme

Ces rencontres ont aussi permis de dégager l'intérêt des provinces de s'associer entre elles, soit au niveau de l'ensemble des provinces, soit au niveau régional.

En effet, s'il est nécessaire, dans certains cas, de rendre compatibles des politiques en matière de communication à l'étendue du Canada ou d'une région de celui-ci, nous croyons que les provinces ont la maturité, la compétence et la volonté de négocier entre elles et d'en arriver à des ententes dans l'intérêt de tous.

D'ailleurs les nombreux échanges entre les provinces ont permis à celles-ci de constater avec satisfaction que très souvent en matière de communication, elles partagent des vues identiques ou semblables.

Conférence interprovinciale

La Conférence interprovinciale des ministres responsables des Communications s'avère très utile à cette fin. Les principaux responsables des politiques des communications dans chaque province sont en effet les mieux placés pour servir les intérêts des citoyens de chaque province et pour en arriver à des règlements satisfaisants quand il s'agit de rendre compatibles à l'étendue du Canada ou d'une région du Canada certaines politiques en matière de communication.

Comités régionaux

Les Comités régionaux des ministres responsables des communications joueront un rôle important dans la résolution de problèmes concernant deux ou quelques provinces d'une même région, compte tenu des réalités d'une même région.

Cette façon de faire va dans le sens d'une véritable décentralisation des pouvoirs au Canada et d'un allègement de l'appareil fédéral, appareil de plus en plus lourd et de moins en moins près des réalités de chaque région au Canada: cette façon de faire permet de respecter la souveraineté de chaque état membre de la fédération tout en favorisant leur plein épanouissement.

Perhaps a prime example is our so-called national broad-casting system supported by B.C. tax dollars — as well as those of other provinces — the C.B.C. It often seems as relevant to our concerns and as representative of our interests as the B.B.C. or the Australian Broadcasting Corp. might be. At least some British Columbians find it less relevant than the PBS system in the U.S.; one-sixth of the financial support received for Seattle's Channel 9 comes from voluntary contributions by B.C. residents.

Other difficulties spawned in B.C. under federal auspices include many sub-standard telephone services in metropolitan as well as rural areas, cablevision operations licensed with too little regard to the needs and makeup of the communities supposedly served, an inadequate patchwork of cablevision as well as broadcasting transmission and production facilities in many parts of the province. In short, we have a heritage of federal error that will cost the British Columbia government millions of dollars to correct. (...)

- It is our position then in very general terms, that:

The services to be provided within a province by any communications system — whether it be common carrier or broadcast, microwave or satellite ground station — are a matter for determination and regulation primarily by the provincial authorities giving due weight to operational constraints dictated by the need for inter-provincial and international cooperation.

Même si les communications sont prioritairement de la compétence des provinces, le gouvernement fédéral a un rôle à jouer en matière de communication. En effet, le gouvernement fédéral, compte tenu de ses responsabilités, doit pouvoir compter sur certains moyens d'action en matière de communication.

Ainsi, entre autres, le gouvernement fédéral en collaboration avec les provinces doit favoriser le développement de l'industrie manufacturière des communications au Canada et s'assurer que les équipements produits rencontrent les normes canadiennes et nord-américaines.

Les rencontres fédérales-provinciales qui débutent n'ont de chance d'aboutir que si un nouveau partage des juridictions en matière de communication a lieu. Le Québec ne croit pas que la consultation seule puisse être la solution; le Québec comme les autres provinces n'entend pas se transformer en super groupe de pression.

Le Québec entend être le maître d'oeuvre de la politique des communications sur son territoire. C'est dans cet esprit qu'il propose un aménagement nouveau des compétences en matière de communication et qu'il attend une réponse favorable de la part du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

Voici dans ses grandes lignes le plan de répartition des compétences proposé par le Québec; ce plan a comme avantage d'éviter les doubles emplois, les frais inutiles et les conflits stériles entre gouvernements.

Specifically as corollaries of this position we assert that:

1. provincial authority to set rates and control the reinvestment of profits and the services provided by intra-provincial common carrier systems is essential to achieve the objectives of orderly and equitable development of communications services throughout the province.

2. jurisdiction over the B.C. Telephone Company belongs with the government of B.C. and the declaration that it is an undertaking for the "general advantage of Canada" is specious, unfounded and must be reversed. (. . .)

We are not advocating balkanization, we clearly recognize the futility of such a proposal at this stage of technological development. But then neither are we accepting the need for arbitrary uniformity which centralization of authority tends to impose. We place high priority on the right of each province to assert its differences within the very broad framework left after considerations of compatibility and co-operation have been made. Compatibility does not dictate uniformity. Federal and provincial policies must be directed towards strengthening the Canadian mosaic — not towards fashioning a single melting pot!"

Déclaration de
M. Robert M. Strachan
Ministre des Transports et des Communications de la Colombie Britannique
Moncton, N.B. — 2 et 3 octobre 1973

Responsabilités nationales au niveau du Canada

Un organisme intergouvernemental composé de représentants des onze (11) gouvernements du Canada aurait les pouvoirs suivants:

1- gérer le spectre de fréquences;

2- répartir à travers le pays des fréquences pour fins de radio-télédiffusion;

3- établir des règles de contrainte physique quant à l'utilisation des fréquences de radio-télédiffusion attribuées par la province;

4- allouer aux provinces les fréquences devant être attribuées par la province aux sociétés exploitantes de télécommunications;

5- attribuer chaque fréquence à Télésat, S.C.T.T. et au système canadien de radiodiffusion qu'est Radio-Canada, en collaboration avec la province concernée.

6- coordonner la recherche dans le domaine des communications au Canada.

Responsabilités du gouvernement fédéral

A- Pouvoirs généraux

1- établir les normes techniques des équipements et matériels de communication en vue d'une compatibilité des équipements de communication utilisés.

2- attribuer les fréquences dans les domaines de sa juridiction (défense nationale, navigation maritime et aérienne).

3- négocier les accords internationaux en communication avec la collaboration des provinces.

B- Exercice de pouvoirs provinciaux

Le gouvernement fédéral peut exercer des pouvoirs additionnels sur les communications dans la mesure où les provinces, individuellement ou en groupe, l'autorisent, en tout ou en partie, selon des ententes bilatérales ou multilatérales. Conformément à ces ententes, il peut:

1- régir le développement des communications sur un territoire donné;

2- établir les principes généraux propres à favoriser le développement social, culturel et économique de la collectivité à desservir;

3- établir la réglementation générale s'appliquant aux différents secteurs des communications:
- câblodistribution, y compris toute entreprise de communication par le fil ou câble;
- radio-télédiffusion, y compris toute radio-télédiffusion directe par satellite;
- sociétés exploitantes de communication, y compris tout réseau privé de communication;
- autres.

notamment les normes de services y compris les normes techniques pouvant en découler de même que les normes particulières pouvant s'appliquer;

4- autoriser tout individu ou société à exploiter, construire ou posséder des installations de communication sur un territoire donné;

5- régir l'utilisation du sol pour fins de communication;

6- réglementer le degré d'interfinancement entre et à l'intérieur de divers services et secteurs de communication.

7- autoriser toute entreprise ou groupe d'entreprises à exploiter en réseau ou chaîne et en fixer les conditions d'exploitation;

8- assurer l'application de tous les principes, normes techniques et normes de service, règlements et règles de contraintes pertinentes;

9- surveiller et contrôler l'utilisation des fréquences.

C- Pouvoirs particuliers:
Le gouvernement fédéral a:

1- la compétence totale sur le système de radio-télédiffusion qu'est Radio-Canada, sous réserve:

a) de l'utilisation du sol qui est du ressort exclusif de chaque province;

b) de la participation des provinces au Conseil d'administration;

c) de l'approbation de son plan de développement par chaque province concernée;

à moins que la ou les provinces concernées aient confié l'exercice de l'un ou l'autre ou la totalité de ces pouvoirs au gouvernement fédéral.

d) de l'octroi des fréquences par un organisme national gouvernemental composé de représentants des onze (11) gouvernements du Canada.

2- la compétence sur la S.C.T.T. sous réserve:

a) de l'utilisation du sol qui est du ressort exclusif de chaque province;

b) de la participation des provinces au Conseil d'administration.

c) de l'approbation de son plan de développement par chaque province concernée

à moins que la ou les provinces concernées aient confié l'exercice de l'un ou l'autre ou la totalité de ces pouvoirs au gouvernement fédéral;

d) de l'octroi des fréquences par un organisme national gouvernemental composé de représentants des onze (11) gouvernements du Canada.

3- la compétence, selon ses intérêts, sur Télésat, sous réserve:

a) de l'utilisation du sol qui est du ressort exclusif de chaque province;

b) de l'approbation de son plan de développement par chaque province concernée;

à moins que la ou les provinces concernées aient confié l'exercice de l'un ou de l'autre ou la totalité de ce pouvoir au gouvernement fédéral.

c) de l'octroi des fréquences par un organisme national gouvernemental composé de représentants des onze (11) gouvernements du Canada.

A- Pouvoirs généraux

1- régir le développement des communications sur son territoire;

2- établir les principes généraux propres à favoriser le développement social, culturel et économique de la collectivité à desservir.

3- établir la réglementation générale s'appliquant aux différents secteurs des communications:
   - câblodistribution, y compris toute entreprise de communication par fil ou câble
   - radio-télédiffusion,
   - sociétés exploitantes de communication, y compris tout réseau privé de communication;

   notamment les normes techniques pouvant en découler de même que les normes particulières pouvant s'appliquer;

4- autoriser tout individu ou société à exploiter, construire ou posséder des installations de communication sur le territoire québécois;

5- déterminer le degré de contrôle québécois des entreprises;

6- régir l'utilisation du sol québécois pour fins de communication;

7- réglementer le degré d'interfinancement entre et à l'intérieur de divers services et secteurs de communication;

8- autoriser toute entreprise ou groupe d'entreprises à exploiter en réseau ou chaîne et en fixer les conditions d'exploitation;

9- assurer l'application de tous les principes, normes, règlements, règles de contrainte physique pertinentes;

10- surveiller et contrôler l'utilisation des fréquences;

11- participer au Conseil d'administration du système canadien de radio-télédiffusion qu'est Radio-Canada et au Conseil d'administration de la S.C.T.T.;

12- approuver le plan de développement du système canadien de radio-télédiffusion qu'est Radio-Canada sur son territoire.

B- Pouvoirs particuliers

a) concernant la *câblodistribution*, y compris toute entreprise de communication par fil ou câble:

1- réglementer la programmation (la publicité, la langue, le quota de production québécoise, etc.);

2- fixer les tarifs;

3- réglementer tout autre service offert par ces entreprises.

b) concernant la *radio-télédiffusion*, y compris la radio-télédiffusion directe par satellite:

1- surveiller et contrôler le système québécois de radio-télédiffusion;

2- réglementer la programmation (la publicité, la langue, le quota de production québécoise, etc.);

3- attribuer les fréquences en conformité avec la répartition globale des fréquences faite par le fédéral sur le territoire québécois.

c) concernant les *sociétés exploitantes de communication*:

1- fixer les tarifs;

2- fixer, en collaboration avec les gouvernements intéressés, les tarifs interprovinciaux et internationaux;

3- réglementer les contrats de trafic entre les sociétés exploitantes.

4- déterminer, en collaboration avec les autres gouvernements, le degré de concurrence entre les réseaux terrestres et spatiaux de communication;

5- réglementer tout autre service offert par ces sociétés;

6- attribuer les fréquences utilisées par ces sociétés;

7- obtenir d'un organisme intergouvernemental composé de représentants des onze (11) gouvernements du Canada toute fréquence devant être utilisée par ces sociétés.

d) Concernant les réseaux privés de communication, obtenir et attribuer toutes les fréquences utilisées par celles-ci.

Ses pouvoirs en matière de communication, le Québec entend les exercer de trois façons, principalement:

1. Législation

2. Encouragement à la création

3. Réglementation, permis d'exploitation et tarification.

1- Législation

Le cadre législatif actuel du Québec en matière de communication complété en 1972 par l'adoption des projets de lois 35, 36 et 37 est dans l'ensemble suffisant pour permettre au Québec d'exercer tous les pouvoirs qui lui sont indispensables dans le domaine des communications sur son territoire.

Loi du ministère des Communications.

(L.Q. 1969 Chapitre 65, amendée par L.Q. 1972 c. 57)

Loi de la Régie des Services publics

(S.R.Q. 1964 chap. 229, amendée par L.Q. 1972 c. 56)

Loi de l'Office de Radio-Télédiffusion du Québec

(L.Q. 1969 chap. 17 amendée par L.Q. 1972, c. 58)

Le Québec entend utiliser ces lois dans leur intégralité afin d'assumer ses responsabilités en matière de communication.

2- Encouragement à la création

Il revient aux artistes, auteurs et réalisateurs québécois des communications et aux Québécois dans leur ensemble de créer des images et des caractères de leur milieu.

Ce n'est pas tout de développer les moyens techniques utilisés en communication, il faut investir dans le capital humain. Et cela est particulièrement vrai au Québec si on veut développer une production de langue française de qualité et assez imposante pour répondre aux exigences d'une infrastructure qui se développe sans cesse.

Cet objectif à l'esprit, le Québec entend plus particulièrement

- encourager l'enseignement des disciplines se rapportant aux communications dans les CEGEPS et les universités

- investir au niveau de la recherche en communication

- encourager l'évolution de nouveaux modèles de création à l'image du Québec en communication tels la télévision communautaire

- augmenter le nombre de bourses de perfectionnement dans les secteurs reliés aux communications

- encourager la production locale et régionale de toutes sortes

- encourager les échanges interrégionaux et mettre sur pied des banques nationales et régionales de matériel et de production de communication

- encourager les échanges internationaux notamment avec les pays de la francophonie.

3- Réglementation, permis d'exploitation et tarification

Au niveau des entreprises de communication, le Québec entend réglementer, donner lui-même les autorisations pour exploiter les entreprises de communication et fixer lui-même ou par ses institutions les tarifs applicables et payables sur le territoire québécois.

* *Réglementation*

Prolongement des lois qui ne peuvent tout prévoir dans le détail, les règlements édictés par le conseil des ministres sont un élément essentiel de la souveraineté du Québec en matière de communication. Le Québec entend façonner sa réglementation selon ses propres besoins.

Cette réglementation permettra ainsi de tenir compte de la réalité socio-culturelle du Québec et ainsi d'établir les priorités de développement complet et intégral des communications mises au service des Québécois sur le territoire du Québec.

* *Permis d'exploitation*

Le Québec entend choisir et contrôler lui-même les entreprises de communication qui oeuvreront sur son territoire; elles seront les mandataires de sa politique des communications.

Ces entreprises qui désirent oeuvrer au Québec dans les communications devront donc se présenter devant des institutions québécoises pour expliquer au public québécois, leurs motifs, intentions et engagements quant aux services qu'ils entendent offrir au public qué-

bécois. Ce sont aussi les institutions québécoises ayant le pouvoir décisionnel sur ces demandes des entreprises qui décideront et évalueront l'usage que feront ces mêmes entreprises des permis d'exploitation qui leur ont été remis, et des revenus qu'ils en tireront.

** Tarification*

Les mécanismes normaux de l'économie de marché ne pouvant pas jouer dans plusieurs secteurs des communications, il est normal que la tarification des entreprises détenant des permis d'exploitation soit sujette à approbation par les autorités gouvernementales. En effet, plusieurs services publics de communication sont des monopoles.

Le Québec entend surveiller et contrôler l'ensemble des tables tarifaires en vigueur sur son territore afin de les orienter dans le sens de son développement économique d'ensemble, de ses priorités régionales, de ses priorités socio-culturelles, de ses priorités de développement industriel.

Relations Québec-Communauté internationale

Le Québec entend prolonger sur la scène internationale toutes ces compétences internes en matière de communication.

Ainsi le Québec doit pouvoir participer aux organisations internationales intéressées aux problèmes des communications telles notamment l'UIT et l'UNESCO.

De plus, le Québec compte intensifier la politique de présence du Québec sur le plan international en multipliant les échanges avec plusieurs pays, prioritairement avec les pays francophones.

conclusion

Ainsi donc avant qu'une discussion sérieuse et positive ne puisse s'engager sur quelque aspect que ce soit du vaste domaine des communications, il nous apparaît essentiel que le gouvernement central nous fasse connaître sa réponse à cette «question préalable» qui lui a régulièrement été posée par les autorités québécoises au cours des dernières années.

Le gouvernement central accepte-t-il que le gouvernement du Québec soit responsable de la politique des communications sur son territoire afin qu'il puisse s'acquitter pleinement et valablement du mandat non équivoque que sa population lui a confié et assumer les responsabilités qui en découlent quant à son développement économique, social et culturel?

Le gouvernement central accepte-t-il que cette politique, tout en respectant certaines normes canadiennes, doive d'abord être québécoise et par voie de conséquence que le Québec soit le premier agent de planification, de législation et de réglementation dans l'élaboration et la mise en oeuvre de cette politique sur son territoire?

Seule son acceptation de cette réalité rend possible la recherche d'aménagements et de solutions pratiques aux principaux problèmes qui se posent aujourd'hui.

annexe

Introduction au Livre Vert (1971)

Les communications, phénomène de la vie moderne et attribut des sociétés industrielles et surtout post-industrielles, se développent à un rythme effarant. Les instruments comme les applications qu'on leur trouve se diversifient à l'infini et deviennent par la pénétration profonde de nos tissus sociaux des facteurs importants de changements fondamentaux non seulement de l'environnement et des conditions de vie mais surtout des éléments constitutifs de la personnalité et de la nature même des individus et des peuples, des citoyens et des sociétés.

L'importance des communications dans la vie économique est évidente. Elle devient telle que l'existence même des entreprises en dépend. Les moyens de communications sont déjà parmi les principales préoccupations de toute recherche scientifique ou industrielle. Ils sont même souvent à l'origine des transformations de base de l'industrie, touchant directement ou indirectement jusqu'au dernier employé.

L'administration publique et l'administration des organismes publics (gouvernements, écoles, hôpitaux, municipalités, etc...) sont au moins aussi dépendantes des communications pour leur fonctionnement et la qualité des services qu'elles doivent rendre.

Les effets sont grands. Les avantages peuvent l'être aussi mais également les risques et les dangers.

Facteurs de regroupement des individus et des peuples, les moyens de communication sont aussi facteurs de distanciation et contribuent à élargir continuellement le fossé entre ceux qui les ont et ceux qui ne les ont pas, ceux qui peuvent s'en servir et ceux qui n'y ont pas accès, ceux qui les contrôlent et ceux qui les subissent.

Facteurs de développement et de progrès, ils peuvent devenir moyens d'asservissement et de domination.

Véhicules de la culture et de la spécificité d'une majorité ou d'un peuple, pourront-ils ne pas être la cause de l'asphyxie et de la disparition d'autres majorités ou peuples, plus faibles ou moins nombreux?

On rejoint ainsi par des voies nouvelles, qu'on commence à peine à entrevoir, les droits fondamentaux des individus et des sociétés.

Les communications sont et deviendront élément de force ou cause de faiblesse, instrument de développement et d'épanouissement ou agent de disloquation et de corrosion des sociétés.

«L'information que dispensent aux citoyens les pouvoirs publics doit leur permettre de traiter des affaires de la Cité avec intelligence dans un esprit critique et constructif. Celle que l'Etat reçoit de ses administrés doit d'autre part être telle qu'il sache ce qu'on attend de lui».

«Communiqué I». Rapport du Groupe de travail sur l'information gouvernementale, p. 47 — 1969

Le Québec et les Québécois, plus que quiconque peut-être, font face à ce dangereux défi. Inévitable, il doit être relevé et ne peut être perdu. Une politique québécoise des communications est une condition et une garantie de cette spécificité et de cette personnalité qui nous caractérisent à l'intérieur de l'ensemble canadien.

C'est donc dans le cadre d'une préoccupation constante de l'intérêt public et pour que le citoyen québécois puisse chez lui avoir l'assurance qu'il peut «être soi-même» que les objectifs généraux du ministère des Communications sont élaborés suivant trois grandes lignes principales.

1- *Quant aux citoyens*

Le ministère des Communications doit assurer le droit inaliénable pour les citoyens du Québec à la communication selon leurs besoins culturels, sociaux, économiques et politiques.

Le droit à la communication ou à l'information n'est en fait énoncé dans aucune loi provinciale, fédérale ou même internationale. Lorsque l'on parle des «citoyens du Québec» il va sans dire que cette expression englobe à la fois la majorité de culture française et les minorités de cultures anglo-saxonne, indienne, esquimaude ou autre. Une société pluraliste se doit d'assurer le droit à la communication à tous les groupes de citoyens compte tenu de la gamme de tous leurs besoins et conformément aux objectifs et aux priorités de développement du territoire.

«Quand l'information s'accélère, la politique tend à cesser d'être une représentation et une délégation de commettants pour devenir une participation directe de l'ensemble d'une communauté à l'exercice central du pouvoir de décision»

Marshall McLuhan
«Pour comprendre les media»
— 1970

2- *Quant à l'État*

Le ministère des Communications doit pourvoir directement ou indirectement le gouvernement et ses organismes d'un système moderne de communication leur permettant d'assumer pleinement toutes leurs responsabilités envers la population du Québec.

Compte tenu de la conjoncture économique ainsi que des ressources disponibles et pour maximiser les investissements existants et futurs, le ministère doit maintenir et créer, selon les besoins, des réseaux techniques sur lesquels les communications gouvernementales peuvent être acheminées.

Pour assumer toutes les responsabilités du gouvernement en matière de communication, ces réseaux joueront des rôles multiples. Ils permettront toutes les communications (téléphonique, transmission d'informations et de données, etc.) entre les différentes composantes de l'administration publique. Ils verront à assurer la diffusion d'une information gouvernementale permanente auprès du public et à rendre possible le «feedback» ou la rétroaction ou encore «rétroinformation» des citoyens aux centres de décision afin d'établir une participation effective au contrôle et à l'orientation des affaires publiques pour l'ensemble de la population.

3- *Quant à la collectivité*

Le ministère des Communications doit promouvoir et maintenir un système québécois de communication, intégré aux systèmes extra-territoriaux ou internationaux, qui facilite et contribue à l'épanouissement de tous et à la réalisation des objectifs du Québec.

«Le rôle du gouvernement dans la coordination et la planification est l'une des principales questions qui appellent la formulation d'une politique claire et systématique. Les études que nous avons effectuées portent à croire qu'il doit en être le principal agent, dans un esprit d'incitation dynamique plutôt que de dirigisme rigide.»

«Univers sans distances» — Rapport sur les télécommunications au Canada — Télécommission — 1971

On comprend ici la nécessité pour le ministère des Communications du Québec de coopérer à une politique canadienne des communications et principalement au développement ordonné du spectre des radio-fréquences. Une telle coopération n'est en rien incompatible avec la réalisation d'une politique québécoise des communications.

Par ailleurs, dans le domaine du «software», il faut, pour assurer l'épanouissement de tous les Québécois, conserver des fenêtres ouvertes sur le monde. Rien ne saurait être plus tragique que l'isolement intellectuel d'un peuple ou de groupes ethniques repliés sur eux-mêmes.

Il est de plus souhaitable, pour faciliter et accélérer le développement industriel et technologique du Québec en matière d'équipements de communication et de télécommunication, qu'existe une coopération internationale entre le Québec et d'autres pays et plus particulièrement la France.

Les trois grands objectifs mentionnés plus haut sont donc les guides du présent document de travail. Ils peuvent cependant être complétés par un certain nombre de sous-objectifs dont voici les principaux:

- La planification du développement d'un système moderne et public de communication pour le territoire du Québec, compte tenu de l'évolution de la technologie.

- La reconnaissance du caractère de service public des réseaux de communication essentiels à la vie collective des Québécois.

- Le traitement de tous les aspects des communications, en fonction des valeurs de l'ensemble de la population du Québec et des transformations sociales.

- La planification et le développement d'un système moderne de communication gouvernementale permettant d'informer tous les citoyens.

- La coordination de la production et de la diffusion de l'information gouvernementale.

- L'accessibilité pour le citoyen aux services de l'État soit pour se renseigner, soit pour faire connaître son point de vue ou celui de son milieu.

- Le maintien de la permanence des communications extérieures pour le Québec.

- La détermination du rôle, des droits et obligations des entreprises de services publics en matière de communication; leur statut de monopole territorial ou non, privé ou public.

- L'encouragement à une capacité de production de biens et de services de communication conformes aux aspirations de tous les Québécois.

- La promotion et la démocratisation de la recherche (hardware et software) en communication.

L'identification de ces objectifs souligne déjà les faiblesses et l'insuffisance de l'action gouvernementale face au défi des communications. C'est pourtant là qu'il faut commencer par agir si l'on veut atteindre rapidement l'objectif premier qui est de fournir à chaque citoyen et à chaque groupe de citoyens les meilleurs services possibles.

Il faut repenser l'action des principaux agents de l'État en matière de communication autour des concepts de production, réalisation, diffusion, commercialisation, analyse et recherche, etc. Il faut revoir l'organisation des services internes du gouvernement en matière de communication et voir aussi à la mise sur pied et au bon fonctionnement des services régionaux; il est essentiel de repenser constamment l'information et la publicité gouvernementales.

Le regroupement des services ou des champs d'activités au sein de l'État en matière de communication permettra enfin de faire en sorte que les spécialistes et les techniciens dans ce domaine ne soient pas seulement des gestionnaires mais deviennent de véritables conseillers tant des ministères que des agences au sein desquels ils sont intégrés.

Il sera nécessaire, en conséquence, de former ou de recycler le personnel requis pour aménager ce changement permanent qu'engendrent les communications modernes au sein de l'administration publique et para-publique.

(...)

«Pour une politique québécoise des communications», extraits de l'introduction, pp. 4-9, mai 1971

«L'évolution rapide des moyens technologiques mis à la disposition des mass-media a transformé non seulement la société québécoise mais aussi les modalités de l'action de l'État et même son processus administratif.»

M. Robert Bourassa, Chicoutimi — 26 septembre 1970

L'Éditeur officiel du Québec